



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....	14
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	15
3.	DIRECTION DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – RÉFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT SOCIAUX – SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) – SERVICE ENREGISTREMENT – ADHESION ET MANDATEMENT DU CCAS	16
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – TAXES ET IMPOTS – FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR À COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2015.....	18
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DENOMME « EVEN COM » (EVENEMENTIEL COMMUNICATION).....	21
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 POUR L'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME	23
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA RÉGIE DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE	25
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET SPIC COMMERCIALISATION TOURISTIQUE – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE	27
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PROMOTION TOURISTIQUE – REMBOURSEMENT AUX FRAIS RÉELS	28
10.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – PROPOSITION DE NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE.....	30
11.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE COMMERCIALISATION ET PROMOTION – TARIFS RÉGIE DE RECETTES DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE	32
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DE RÉSEAUX DIVERS – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.....	41
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – MODIFICATION DE TRACÉ DE LA ROUTE DU VILLARD – MARCHÉS DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS	44
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RÉNOVATION DE LA PEINTURE ET DES SOLS DES PARKINGS DU CASINO ET DE L'OFFICE DE TOURISME ET INSTALLATION D'UN ASCENSEUR PARKING DU VILLAGE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ	47
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – RÉVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU – ABANDON DE LA PROCÉDURE	50

16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – PRESCRIPTION DE LA MISE EN RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) INDUISANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	53
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DEMANDE DE LA SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – TAPIS DU SCHUSS – AUTORISATION POUR TRAVAUX DE REPROFILAGE DU TERRAIN SUR LES PARCELLES COMMUNALES SECTION F N°1001 ET 6444 – LIEUDIT « LE CRETET »	57
18.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC RHÔNE-ALPES POUR UNE GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE – PÉRIODE 2016-2020	61
19.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – ÉCHANGE DE TERRAINS – LIEUDITS « LE PRELLET » « SOUS RIGLARD » ET « LE CULDEREY »	73
20.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – TARIFS – GRILLE TARIFAIRE 2015/2016	77
21.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – PETITE ENFANCE – OUVERTURE À L'ANNÉE DE LA MICRO CRÈCHE	85
22.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE S.P.O.R – TARIFS PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS 2015-2016	87
23.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – POLE S.P.O.R – BUDGET ANNEXE SPA DES SPORTS – TARIFS SPA DES SPORTS.....	95
24.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – TARIFS 2016 DE LA MÉDIATHÈQUE	97
25.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	103
26.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ	105



PRESENCES



L'an deux mille quinze, le premier septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	26/08/2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	22

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Laurianne TISSOT (Procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

François RUGGERI (Procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)

Catherine DJELLOUL (Procuration à Jocelyne CAULT)

Phanette CLAVIER (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jonathan SEPULVEDA (Procuration à Frédéric GOIJAT)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures.



Les Naissances

- Le 03/08 à Sallanches : Eléna **BARRE**

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux-nés.



Les Mariages

- Le 01/08 : Christophe **MALBRANQUE** et Mélanie **RAMBAUD**
- Le 08/08 : Jean-Baptiste **PIERLOT** et Caroline **CHABERT D'HIERES de SEGUIN de REYNIES**
- Le 08/08 : Fabrice **GOMAS** et Delphine **CHETAIL**
- Le 14/08 : Shavkat **SITDIKOV** et Marie **VACHER**
- Le 29/08 : Philippe **ZELLER** et Annicha **LUZOLO SASA LEMBE**

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 16/08 à METZ-TESSY : Jean-Marc **CHAMBET**
- Le 19/08 à MEGEVE : Simone **GALLUT** née **HOLT**
- Le 25/08 à MEGEVE : Jean Louis **MELCHIORETTO**

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances. Madame le Maire rappelle que Monsieur Jean-Marc **CHAMBET** était un agent communal du Palais des Sports. Il a travaillé de longues années au sein de la collectivité. Monsieur Jean Louis **MELCHIORETTO** nous a quittés brutalement. C'était une force vive du monde associatif de Megève, autant par son implication au sein de l'OHM que dans sa troupe théâtrale, avec son humour légendaire et sa gentillesse. Il laisse un grand vide dans notre village.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 29 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-384 GEN	DGAEE/BE	22-juil.	Autorisation de voirie - Ent."GEO-ARVE" - Travaux de reconnaissances géologiques - Rte du Jaillet - Parcelles N° 2603 & 2602 - Du 27 au 29 Juillet 2015
2015-385 GEN	Police Municipale	23-juil.	Animation saisonnière Tournoi de Pétanque Association des amis de Lyon le Samedi 25 juillet 2015 Square Georg Muffat et Patinoire Centrale
2015-386 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juil.	Animation saisonnière - Club des Sports - Cross des Crêtes 2015 - 02 août 2015
2015-387 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juil.	Animation saisonnière - Fête des Vieux Métiers - Comité des Fêtes - Centre-ville - 02 août 2015
2015-388 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-juin	Animation saisonnière - Modif AM 2015-374 GEN - UCHARM "Nocturnes de l'UCHARM" - 30 juillet & 6, 13, 20 août 2015
2015-389 GEN	DGAEE/BE	20-août	Autorisation de voirie - Ent."Gramari" - Renouvellement Fil nu - Rte du Villaret - Du 31 Août au 4 Septembre 2015
2015-390 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juil.	Vente au déballage - SAS DAVIMAR - Boutique "Bérénice"- 12 arcades du Mont Blanc - 21 au 23 août 2015
2015-391 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juil.	Animation saisonnière - Association Festival de Megève - Les estivales de Megève 6 ^{ème} édition - centre-ville - 11 au 16 août 2015
2015-392 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juil.	Animation saisonnière - Service événementiel communal - "Festival Haut là là 2015"- Patinoire aérienne - Place de la Résistance - 06 au 10 août 2015
2015-393 GEN	Pôle citoyenneté	29-juil.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - Les estivales de Megève 2015 - du 11 au 16 août 2015 de 20h à 22h - salle des congrès - Monsieur REY-BELLET Zérhyrin
2015-394 GEN	Pôle citoyenneté	29-juil.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - Trophée des jeunes cyclistes de la Haute-Savoie - le 13 septembre 2015 de 8h à 14h - Côte 2000 - M. Alain DELMAS (club des sports)
2015-395 GEN	Pôle citoyenneté	29-juil.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - repas dansant de l'Harmonie - le 3 octobre 2015 de 19h à 2h30 - Palais des sports - Patrick MELCHIORETTO
2015-396 GEN	DGAEE	24-juil.	Dérogation temporaire à la limite de tonnage à la limite de 15 tonnes - le chemin du Maz du 29/07 au 28/08/2015 - Mt Blanc Matériaux
2015-397 GEN	Police Municipale	29-juil.	Animation saisonnière - cirque "ZAVATTA" - du 06 au 09 août 2015
2015-398 GEN	Police Municipale	29-juil.	Animation saisonnière - cirque "Rome" - du 13 au 16 août 2015
2015-399 GEN	Police Municipale	30-juil.	Animation saisonnière - concours aux Poulains - du 31 juillet 2015 au 01 Aout 2015
2015-400 GEN	DGAEE	30-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau Gaz - 657 Route du Bouchet (M. SOCQUET CLERC Simon) - Du 31 Août au 04 Septembre 2015 - Ent GRAMARI
2015-401 GEN	DGAEE	30-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau Gaz - Chemin de la Rocaille - Du 31 août au 04 septembre 2015 - Ent GRAMARI
2015-402 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juil.	Animation saisonnière - SAS Cœur de Megève / S'BAR - Concert sur terrasse - 44 rue C.FEIGE - 31 juillet 2015
2015-403 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juil.	Autorisation de stationnement - GTM Annecy Pays de Savoie - M. BONTRON - Chantier le Sporting (01 vl) - 614 route de Rochebrune - 06 août 2015
2015-404 GEN	DGAEE/BE	31-juil.	Dérogation temporaire à la limite de tonnage à la limite de 15 tonnes- le chemin du Maz du 29/07 au 28/08/2015 - SARL SOCQUET Jean & Fils
2015-405 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-août	Animation saisonnière - Modif AM 2015-388 GEN - UCHARM "Nocturnes de l'UCHARM" - 6, 13, 20 août 2015
2015-406 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-août	Tranquillité & santé publiques - Modification AM 2006-077 - Nuisances sonores
2015-407 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Vente au déballage - SARL Solo - Boutique "By Mahé"- 35 passage des 05 rues - 20 au 23 août 2015
2015-408 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Animation saisonnière - M. POZZALO - "Concours de Pétanque Victoire 2015" - Parvis Georg Muffat & passage Georges BOISSON 14 août 2015
2015-409 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Autorisation de stationnement - Entraide internationale des Scouts de Cluses - Collecte semestrielle - Parkings du palais des sports - 20 septembre 2015

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 1^{er} septembre 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-410 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Santé publique - Lutte contre les scolytes - Parcelle 14 Canton des Frasses - parcelle cadastrale n°242 - création d'une piste forestière du 10 août 2015 au 18 septembre 2015
2015-411 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Autorisation de stationnement - Réfection luges d'été - Privatisation parkings dits de la Télécabine du Jaillet, parking du Chemin des Ânes & modification temporaire régime de circulation route de la Télécabine - 24 août au 20 septembre 2015
2015-412 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-août	Vente au déballage - Pls Colmar - Me SCHIELE - 64 rue A.MARTIN du 20 au 23 août 2015
2015-413 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-août	Vente au déballage - Pls Colmar - Me SCHIELE - 29 arcades du Mont Blanc du 20 au 23 août 2015
2015-414 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-août	Vente au déballage - Lacoste - Me BRECHES - 18 rue M. CONSEIL du 20 au 23 août 2015
2015-415 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-août	Animation saisonnière - Concert - Me TOURET & JABOEUF - Scène des 03 pigeons - 15 août 2015
2015-416 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-août	Animation saisonnière - Comité des Fêtes - Fête Folklorique - Centre-ville - 22 et 23 août 2015
2015-417 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-août	Autorisation de stationnement - M.LOYEZ- Boutique "Gloria" - 03 places de stationnement - 74 rue G.MUFFAT - 20 au 23 août 2015
2015-418 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-août	Vente au déballage - Me LAVESQUE- SUPERDRY - Siret 422546531- 115 rue C.Feige - 20 au 28 août 2015
2015-419 GEN	DGAEE	11-août	Annule et remplace 2015-400 GEN-Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau Gaz - 657 Route du Bouchet (M. SOCQUET CLERC Simon) - Du 31 Août au 04 Septembre 2015 - Ent GRAMARI
2015-420 GEN	DGAEE	11-août	Annule et Remplace 2015-401 GEN-Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau Gaz - Chemin de la Rocaille - Du 31 août au 04 septembre 2015 - Ent GRAMARI
2015-421 GEN	DGAEE	11-août	Autorisation de voirie - échafaudage - Rue comte de Capré - Du 31 août au 30 septembre 2015 - Maroto
2015-422 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-août	Autorisation de stationnement - M. MIGNOT "Boutique LADUREE" - 01 vl - 74 rue C.FEIGE - 11 août 2015 (12h30-19h30)
2015-423 GEN	DGAEE	11-août	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau Gaz - Allée du Crêt Steudan - Du 2 au 4 septembre 2015 - Ent GRAMARI- dérogation arrêté 2015-406 GEN
2015-424 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-août	Autorisation de stationnement - M. GAIDON Sarl "SNPI" - 01 VL - Le Sporting 614 route de Rochebrune - 13 août 2015
2015-425 GEN	DGAEE	11-août	Autorisation de voirie - Travaux Alimentation Basse Tension - Route du Tour- Du 31 Août au 16 Octobre - Ent SERPOLLET-
2015-426 GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-août	Vente au déballage - M.MABBOUX- "Mabboux Chaussures"- Siret 7933817448500015 - 18 rue des 03 pigeons - 20 au 23 août 2015
2015-427 GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-août	Animation saisonnière - Concert - Sarl TARMINE - M. MIGNOTTE - square Baronne de ROTHCHILD - 13 août 2015
2015-428 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-août	Animation saisonnière - Association "Street Parade" M. CAUQUIL - Rue C.FEIGE & scène des 03 pigeons - 29 août 2015
2015-429 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-août	Animation saisonnière - Club des Sports - M. FOSSOUD - Centre-ville - Ronde Nocturne - 27 août 2015
2015-430 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-août	Animation saisonnière - Me CEZANNE- Exposition "So Art & Design" - Centre-ville - du 19 au 23 août 2015
2015-431 GEN	Police Municipale	13-août	Animation saisonnière - annulation cirque de Rome - Parking du Palais des sports - du 13 au 16 aout 2015
2015-432 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-août	Régime de stationnement - Emplacement durée limitée 30 minutes "Livraisons" - 176 rue de la Poste
2015-433 GEN	Pôle citoyennté	14-août	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - Tournoi de Bridge des Alpagnes - du 14 au 16 août 2015 - de 10h00 à 22h00 - Chalet "La Livraz - M. Daniel ANDRIAMASY (président de l'association "Bridge Club de Megève")
2015-434 GEN	DGAEE	17-août	Autorisation de voirie - Inspection du Pont du Cruet - Route Nationale- Le 4 Septembre 2015 - Ent ECERP
2015-435 GEN	DGAEE	17-août	Autorisation de voirie - branchement eau potable - Route du Jaillet - Le 21 septembre 2015 - Ent rival environnement
2015-436 GEN	DGAEE	17-août	Autorisation de voirie - branchement gaz - Rue des Alloz - 2 au 9 septembre - Gramari

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-437 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-août	Régime de circulation & stationnement- Parking du Casino - Fermeture temporaire pour réfection éléments structurels - du 29 août 2015 au 11 octobre 2015 inclus
2015-438 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-août	Animation saisonnière - Concours de pétanque - Association "La Boule Mégevanne" - Patinoire aérienne - 20 août 2015
2015-439 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-août	Animation saisonnière - Club des Sports Section Football - Concours de pétanque - Terrain de Football Les Vériaux - 22 août 2015
2015-440 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-août	Autorisation de stationnement - Casino de Megève Mt Blanc - Formation Incendie - 03 emplacements - rue saint François de Sales - 20 août 2015 (matin)
2015-441 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-août	Vente au déballage - UCHARM - Siret 86800790374 - Centre-ville - 20 (18h00) au 23 août 2015
2015-442 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-août	Vente au déballage - M.BOULANGER - Ambiances Couleurs - Siret 80764905800011 - 13 rue de la Poste - 21 au 23 août 2015
2015-443 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-août	Vente au déballage - M. BLINT - Vicomte A - Siret 49113894700024- 08 rue des 03 pigeons - 20 (18h00) au 23 août 2015
2015-444 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-août	Vente au déballage - M. BLINT - La Martina - Siret 49113894700024- 24 rue C.FEIGE - 20 (18h00) au 23 août 2015
2015-445 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-août	Vente au déballage - M. HUGUET- Sarl Tim & Co - Siret 489685073 - 73 rue C.FEIGE - 20 (18h00) au 23 août 2015
2015-446 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-août	Vente au déballage - M. HUGUET- Sarl Tim & Co - Siret 489685073 - 66 rue A.MARTIN - 20 (18h00) au 23 août 2015
2015-447 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-août	Vente au déballage - M. BOMPARD - 24 rue A.MARTIN 20 au 23 août 2015
2015-448 GEN	Pôle citoyenneté	19-août	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - Spider Street Golf (manifestation de golf urbain) - 28 août 2015 - de 18h00 à 24h00 - centre du village - M. Fabrice TARNAUD (gérant de la société "Swing-Partner's")

RECUEIL DES DECISIONS

■ Période du 29 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015

N°	Date de la décision	Objet
2015-025	06/07/2015	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « Enfance Jeunesse »
2015-026	06/07/2015	Nomination d'un mandataire permanent à la régie de recettes dénommée « Enfance Jeunesse »
2015-027	06/07/2015	Avenant n° 13 – Acte de création de la régie de recettes dénommée « Palais des Sports » - Retraits « SPA des Sports » et « Sports' Bar »
2015-028	09/07/2015	Nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « Hébergement »
2015-029	09/07/2015	Nomination des mandataires de la régie de recettes dénommée « Hébergement »
2015-030	09/07/2015	Nomination des mandataires de la régie de recettes dénommée « Médiathèque »

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 29 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2015-032	24/07/2015	Acquisition de matériel d'impression	C'PRO PIXEL 257 route des Creuses 74600 SEYNOD	32 000,00 € HT Maintenance : 0,005 € HT/copie N&B et 0,045 € HT/copie couleur
2015-033	21/08/2015	Vérification périodique réglementaire des installations techniques dans les Etablissement Recevant du Public et des Travailleurs	APAVE SUDEUROPE SAS 4 Rue Chantemerle 74100 VILLE LA GRAND	Avenant n°1 - Aucune modification du montant du marché Rajout de nouvelles références dans le BPU
2015-034	21/08/2015	Mission de MOE concernant la déconstruction et la reconstruction de l'édicule de sortie n°4 du parking de Rochebrune.	groupement d'entreprises ACTE/Nathalie CORNU/STEBAT/CENA INGENIERIE dont le mandataire est ACTE : La Tour du Grand Arc, 137 Chemin de la Charrette 73200 ALBERTVILLE	93 750 € HT

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 29 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 06 000 39 M04	27/07/2015	Modificatif PC	Le Bacon	DOOVE Johannes
15/05/URB	28/07/2015	Retrait DP	Bas de Lady	SCI Rochebrune II et SCI SKAP
PD/074 173 15 000 02	27/07/2015	Permis de démolir	Glaïga	Commune de MEGEVE
DP/074 173 15 000 94	28/07/2015	DP	Le Crêt	BOUZANQUET Jean-François
PC/074 173 15 000 34	28/07/2015	Refus PC	Les Poches	CARPENTIER Isabelle
DP/074 173 15 00 102	28/07/2015	DP	Les Pettoreaux	MORILLAS Alberto
DP/074 173 15 000 72	28/07/2015	DP	Marais du Planellet	TISSOT Danièle
PC/074 173 10 00062 M02	30/07/2015	Refus modificatif PC	Lady	SCI GRIZZLI
PC/074 173 15 000 18	31/07/2015	PC	Priand	SNC Priand
PC/074 173 15 000 21	29/07/2015	PC	La Grange	ALLARD Albert
PC/074 173 15 000 05	29/07/2015	PC	Glaïse Nord	SCI CHALET SWEET
PC/074 173 15 000 29	29/07/2015	PC	Praille	Syndicat des cop rés Hotel Rent
PC/074 173 15 000 31	03/08/2015	PC	Le Bouchet	RIACHI Philippe
PC/074 173 15 000 09	07/08/2015	REFUS PC	Sur Le Mollard	SARL TYOS
PC/074 173 15 000 32	10/08/2015	PC	Le Bouchet	Grosset Grange Alexandre
PC/074 173 14 000 36 M01	10/08/2015	Modificatif PC	Braille	DEBARBOUILLE Roger
DP/074 173 15 000 95	11/08/2015	REFUS DP	Megève	FREI Loïdé
PA/074 173 15 000 03	10/08/2015	Permis d'aménager	Sur les Combettes	Commune de MEGEVE
PC/074 173 15 000 36	10/08/2015	PC	Le Bouchet	Grosset Grange François
PC/074 173 15 000 47	11/08/2015	REFUS PC	Grande Pièce	Sci Alexaume 1
PC/074 173 15 000 27	18/08/2015	REFUS PC	La Grange	ALLARD Carine
DP/074 173 15 00 104	18/08/2015	REFUS DP	Sur les Combettes	SAFAR Patrick

PC/074 173 15 000 14	20/08/2015	PC	Le Petit Lait	BLANCHET Franck & Carole
DP/074 173 15 000 87	20/08/2015	REFUS DP	Buisson Char	SARL SA3B
DP/074 173 15 00 106	20/08/2015	DP	Culleron	SAS MABBOUX
PA/074 173 15 000 01	24/08/2015	PA	Les Pettoreaux	Cts MORAND
PC/074 173 12 000 41 M02	25/08/2015	Modificatif PC	Champs de la Croix	Top Loisirs SA
PC/074 173 15 000 25	25/08/2015	PC	Les Perchets Nord	SOCQUET Arlette

RECUEIL DES ARRETES
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 29 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
377/2015	29/07/2015	Accident du travail 28.07.2015
378/2015	06.08.2015	Temps partiel de droit 80% 09.11.15
379/2015	17.08.2015	Réintégration 09.11.15
380/2015	26.08.2015	Retraite d'un agent

RECUEIL DES CONTRATS
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 29 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015

N°	Date du contrat	Objet du contrat
C111/2015	31/07/2015	CDD ASA
C112/2015	07/08/2015	CDD 3-1
C113/2015	14/08/2015	CDD 3-1
C114/2015	20/08/2015	CDD 3-1



DANIEL ANDRIAMASY – PRESIDENT – BRIDGE CLUB DE MEGEVE

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal d'avoir permis au club d'utiliser le Chalet de La Livraz pour le Festival des Alpes de Megève. Ce lieu contribue, par son pouvoir d'attraction, à placer leur festival parmi les tournois de bridge les plus réputés. Il remercie également les agents communaux pour leur professionnalisme.



YVES TRONC – PRESIDENT – BALL TRAP CLUB DE MEGEVE

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention accordée au titre du budget 2015.



**PHILIPPE CHATELLARD – PRESIDENT – SYNDICAT HIPPIQUE ET MULASSIER
DU HAUT FAUCIGNY**

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence lors du concours du 31 juillet dernier, pour l'aide financière accordée et pour l'immense appui des services techniques, du service événementiel, de Megève Tourisme et de la Police Municipale. Grâce à eux, le concours a connu sa réussite technique habituelle, conserve son attractivité auprès des éleveurs et garde son traditionnel succès populaire.



GOULVEN NOUTARY – PRESIDENT – MB RACE

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur précieux soutien, pour l'autorisation de passage et l'accueil de l'événement sur la Commune.



FAMILLE SOCQUET-CLERC

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence et leurs messages de réconfort et de soutien si chaleureux exprimés lors du départ de Paul.



FAMILLE MELCHIORETTO

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs gestes et leurs messages de réconfort exprimés lors du départ de Jean Louis.



Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PROMOTION TOURISTIQUE – REMBOURSEMENT AUX FRAIS RÉELS**
 - **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – PROPOSITION DE NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) /
CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2015 qui lui a été transmis le 4 août 2015.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 28 juillet 2015, avec les modifications ci-dessous.

Intervention

Madame Pierrette MORAND indique que lors du vote de la délibération concernant les tarifs de la régie de recettes « Image Publicité et Événementiel », elle s'est abstenue et ajoute que **Monsieur François RUGGERI** a voté pour.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que, dans le compte-rendu concernant la délibération portant sur le festival de jazz du mois de mars, il est indiqué, (sans doute une faute de frappe ou est-ce dû au fait que l'on n'entende pas très bien sur la bande audio) que **Monsieur Frédéric GOIJAT** annonce un montant de 60 000 euros de subvention pour l'organisation du Jumping alors qu'il a donné, lors du débat, un montant de 160 000 euros.

Madame le Maire les remercie pour leur vigilance. Elle en déduit que les comptes rendus sont lus avec attention.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – RÉFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT SOCIAUX – SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) – SERVICE ENREGISTREMENT – ADHESION ET MANDATEMENT DU CCAS

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010) ;

Considérant le courrier des services de la Préfecture de Haute-Savoie daté du 3 août 2015 concernant le passage au système national d'enregistrement (SNE) ;

Considérant l'importance de conserver ce service de proximité.

Exposé

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante, par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, visant la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Les enjeux du Système National d'Enregistrement (SNE) sont multiples :

- Améliorer la transparence des processus d'attribution et la protection des droits des demandeurs. Il a également pour objet d'inciter les partenaires, au niveau territorial, à gérer de façon plus collective les demandes.
- Constituer la colonne vertébrale du système d'information logement de l'Etat. Le SNE est en effet interfacé avec les systèmes de gestion des bailleurs sociaux et les fichiers partagés départementaux mais aussi d'autres systèmes de l'Etat notamment Comdalo, SYPLO et RPLS. Les données du SNE irriguent ainsi l'ensemble de ces systèmes et participent à la qualité globale et la productivité de nombreux services publics concernés par le logement social.
- Jouer, via son infocentre un rôle clé dans la connaissance de la demande de logement social, sa localisation, ses caractéristiques et son niveau de satisfaction (les attributions), à une maille territoriale fine (la commune). Ces données alimentent la conception des politiques publiques du logement, que ce soit au niveau national ou au niveau territorial.

- Servir de base à de nombreuses améliorations initiées par le projet de loi ALUR : constitution du dossier unique (faculté pour les demandeurs de déposer une seule fois l'ensemble des pièces constitutives du dossier), amélioration de l'information du demandeur, etc.

Aujourd'hui, la décision a été prise du raccordement du département de la Haute-Savoie au Système National d'Enregistrement (SNE). Ce nouveau système sera effectif au 1^{er} janvier 2016.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permettrait à la Commune, d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La Commune de Megève souhaite, via le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Megève/Demi-Quartier, continuer à s'engager dans ces démarches d'accueil, d'accompagnement des demandeurs de logement social et d'enregistrement des demandes. Pour cela, la Commune de Megève doit devenir service enregistreur dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'adhésion au Système National d'Enregistrement (SNE) et par la même que la Commune de Megève devienne service enregistreur de toutes demandes de logement locatif social ;
2. **APPROUVER** le mandatement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Megève/Demi-Quartier pour effectuer les démarches d'accueil et d'accompagnement des demandeurs de logement social ainsi que l'enregistrement des demandes dans le Système National d'Enregistrement (SNE) ;
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que, comme évoqué par Madame Edith ALLARD, jusqu'à présent, les demandes étaient bien centralisées au CCAS. C'est l'enregistrement au niveau national qui change.

Madame Edith ALLARD précise que les fichiers restaient au niveau départemental. Maintenant, ces informations seront données au niveau national.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'en effet, la liaison était entre le département et le CCAS.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – TAXES ET IMPOTS – FIXATION DES TARIFS
DE LA TAXE DE SEJOUR À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2015**

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 dite loi de finances pour 2015 et plus particulièrement son article 67 ;

Vu la sous-section 1 de la section 6 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mai 2002 portant sur les nouvelles dispositions de loi de finances de 2002, les exonérations et la fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'hiver 2002/2003 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2003 portant sur le relèvement des tarifs de la taxe de séjour à compter de janvier 2003.

Exposé

Il est rappelé que la taxe de séjour est collectée par l'intermédiaire des hébergeurs touristiques sur les personnes non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. Ces derniers sont chargés de la reverser à la commune.

La loi n°2014-1645 du 29 décembre 2014 dite loi de finances pour 2015 définit, dans son article 67, les nouvelles dispositions applicables à la taxe de séjour, notamment les nouvelles exonérations, la création de nouvelles catégories et le relèvement de certains plafonds.

Il est rappelé que les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas été modifiés depuis 2003. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à fixer les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} octobre 2015.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPLIQUER** la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergements,
2. **DETERMINER** la période de perception comme étant annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre,
3. **FIXER** les tarifs, à compter du 1^{er} octobre 2015, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne (ou par unité de capacité d'accueil) et par nuitée – en euros
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.00
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.00

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20

Les limites de tarif mentionnées au tableau ci-dessus sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles sont arrondies au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

4. **DETERMINER** que sont exemptés de la taxe de séjour :
 - les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 €.
5. **FIXER** la transmission des états de perception et de la déclaration, par les hébergeurs à la mairie, au plus tard le 15 novembre de l'année de perception. Après réception des factures, les hébergeurs devront s'acquitter de la taxe auprès du Trésorier municipal, au plus tard le 15 décembre de la même année.
6. **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir les formalités requises de façon à ce que la présente délibération prenne effet au 1^{er} octobre 2015, notamment en répartissant par arrêté et par référence au barème ci-dessus, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations de la commune, étant précisé que les locaux non classés, en vertu du rattachement « de tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalents » seront classés dans la catégorie comprenant des locaux classés identiques (par exemple, un meublé de tourisme non classé, mais labellisé Gîte de France 1 épi, sera rattaché à la catégorie d'hébergement incluant les meublés de tourisme 1 étoile).
7. **DIRE** que le produit de la taxe de séjour sera affecté au budget annexe de l'office du tourisme (service public administratif).

Intervention

Madame Catherine PERRET demande s'il y a une limitation de durée. Par exemple et jusqu'à présent, pour des locations d'une durée de trois mois, il y avait une limitation à 28 jours. Elle demande s'il n'est pas opportun de rajouter cette durée maximum dans la délibération.

Madame le Maire s'interroge sur le fait de rajouter cela dans la délibération et recherche cette information. Elle ajoute que dorénavant, les enfants mineurs ne payent pas la taxe de séjour. Auparavant, elle était encaissée pour les enfants de plus de treize ans.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y avait un autre cas aussi : les gens qui travaillaient, pas forcément les saisonniers ou employés... Elle s'interroge concernant les loyers inférieurs à un montant de un euro. Elle indique que cela fait partie des choses que regardait très attentivement la personne qui s'occupe de la taxe de séjour car il est facile de dire « je suis invité » et de se dégager de toute fiscalité à ce niveau-là. Elle ajoute que, précédemment, les meublés de tourisme n'étaient pas tout à fait dans la même catégorie que les hôtels et elle prend un exemple particulier. Pour les meublés de tourisme de trois étoiles, la taxe de séjour était de 0.75 euros par adulte et par nuit. Elle a donc doublé, sauf erreur. Elle demande à Madame Catherine PERRET de le confirmer.

Madame le Maire indique qu'à titre comparatif, les tarifs pratiqués par les communes des alentours ont été étudiés. La Commune de Megève est dans les mêmes tarifs, voire moins chers que ceux de Chamonix et dans les mêmes tarifs que Saint-Tropez. Elle ajoute qu'elle apportera l'information ultérieurement concernant la limitation de 28 jours.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne participera pas au vote de cette délibération car elle est concernée par cette taxe.

Madame le Maire précise qu'elle va faire de même.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX s'interroge également.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique à Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX qu'elle n'est pas concernée car ses locations ne sont pas sur la Commune de Megève.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD ne participera pas non plus au vote de cette délibération.

Madame le Maire ajoute qu'il y a également des personnes concernées par la taxe de séjour parmi les conseillers municipaux représentés ce soir : Madame Catherine DJELLOUL et Monsieur François RUGGERI. Ils ne participeront pas au vote de cette délibération.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX indique que les élus sont tous concernés par les taxes d'habitation et les autres impôts locaux et participent bien aux votes de cette délibération. Elle ne comprend donc pas pourquoi des élus ne prennent pas part au vote de cette délibération concernant la taxe de séjour...

Madame le Maire précise que la municipalité fait preuve de prudence.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	22
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne participe pas au vote :	5

Catherine JULLIEN-BRECHES, Jean-Pierre CHATELLARD, Catherine DJELLOUL, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI

Objet

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DENOMME « EVEN COM » (EVENEMENTIEL COMMUNICATION)**

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération N°2015-135-DEL portant création d'un budget annexe non autonome pour l'exploitation d'un service public dénommé « EVEN COM ».

Exposé

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la Commune a procédé à la reprise des activités communication, événementiel à compter du 1^{er} octobre 2014.

Il est ainsi proposé d'individualiser les comptes liés à ces activités de gestion et d'organisation de l'évènementiel, de manifestations locales, de spectacles mais aussi aux activités liées à la communication, relations presse et publiques de la commune dans un budget annexe sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes liées à ces missions seront donc payées et encaissées via le compte 515 du budget principal. Le plan comptable M14 sera appliqué. Il convient désormais d'adopter ce budget primitif pour l'exercice 2015.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
74 Dotations et participations	808 000.00 €
TOTAL	808 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	491 000.00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	295 000.00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000.00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	20 000.00 €
TOTAL	808 000.00 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2015 EVEN COM qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2015 et qui s'équilibre :
 - **en section de fonctionnement à : 808 000 €**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que la création du budget « EVEN COM » qui va du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015, comme c'est le cas pour les deux autres budgets à venir, font suite à l'éclatement du budget « Événementiel et Communication » voté en ce début d'année. Il s'agit des engagements restant à courir jusqu'au 31 décembre 2015 qui sont listés dans cette délibération. Le budget « EVEN COM » est un Service Public Administratif (SPA) qui est directement pris sur le budget principal de la Commune. Il précise que les dotations et participations correspondent bien au montant des anciennes subventions.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :22 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés :5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 5

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND,
Lionel BURILLE, Micheline CARPANO

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 POUR L'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération N°2015-136-DEL portant création d'un budget non autonome pour l'exploitation d'un service public administratif dénommé « Office de Tourisme ».

Exposé

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la Commune a procédé à la reprise des activités communication, événementiel à compter du 1^{er} octobre 2014.

Dans le même souci et compte tenu du travail réalisé en étroite collaboration par la Commune de Megève et Megève Tourisme, il semble opportun d'approfondir la mutualisation des activités.

Par voie de conséquence, la Commune de Megève propose de reprendre au 01 septembre 2015 les missions d'accueil, information touristique, promotion touristique internationale et tenues de salons de l'Office de Tourisme, qui constituent des activités de service public à caractère administratif.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires prévoient la possibilité de suivre facultativement dans un budget annexe les services assujettis à TVA. Le plan comptable M14 sera appliqué.

Il convient désormais d'adopter le budget primitif 2015 de l'Office de Tourisme.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
74 Dotations et participations	90 000.00 €
73 Impôts et taxes	75 000.00 €
TOTAL	165 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	80 000.00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	80 000.00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	5 000.00 €
TOTAL	165 000.00 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2015 de l'Office de Tourisme qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2015 et qui s'équilibre :
 - **en section de fonctionnement à : 165 000 €**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :22 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés :5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 5

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND,
Lionel BURILLE, Micheline CARPANO

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA RÉGIE DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération N°2015-137-DEL portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie de commercialisation touristique » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la « Régie de Commercialisation Touristique », réuni le 27 août 2015.

Exposé

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la Commune a procédé à la reprise des activités communication, événementiel à compter du 1^{er} octobre 2014.

Dans le même souci et compte tenu du travail réalisé en étroite collaboration par la Commune de Megève et Megève Tourisme, il semble opportun d'approfondir la mutualisation des activités. Par voie de conséquence, la Commune de Megève propose de reprendre les opérations de commercialisation de produits touristiques qui constituent une activité industrielle et commerciale.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public sont retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires imposent la constitution de budgets autonomes pour les services publics à caractère industriel et commercial.

Un service public à caractère industriel et commercial doit faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal de la ville et conforme au plan comptable général. Le budget doit être établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Compte tenu du caractère industriel et commercial de l'activité de commercialisation de produits touristiques, une régie à simple autonomie financière, dénommée « Régie de Commercialisation Touristique » chargée de ces opérations a été créée et il convient maintenant d'adopter son budget primitif pour l'exercice 2015.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70 Ventes de produits, prestations, marchandises	125 000.00 €
TOTAL	125 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 000.00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	98 000.00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	3 000.00 €
TOTAL	125 000.00 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2015 de la régie « commercialisation touristique » qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2015 et qui s'équilibre :
 - **en section de fonctionnement à : 125 000 €**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC) a un champ d'application qui concerne la location des espaces publics, des espaces sportifs et des espaces publicitaires. Pour mémoire, au budget primitif de 2015, la municipalité était partie sur un total de recettes de 400 000 euros. Aujourd'hui, les prévisions de recettes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 devraient être de 490 000 euros. L'objectif annoncé au mois de mars 2015 sera largement atteint. Ce SPIC s'occupe également de la gestion et l'exploitation de la centrale de réservation et de la gestion et la commercialisation de l'hébergement touristique.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique ne pas avoir compris la différence entre l'avant dernier point et le dernier point.

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle ses propos.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que la première partie est la gestion et la deuxième partie est la perception d'une commission.

Monsieur Frédéric GOUJAT confirme que c'est exactement cela.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	22
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	5

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND,
Lionel BURILLE, Micheline CARPANO

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O) – BUDGET SPIC COMMERCIALISATION TOURISTIQUE – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2015-137-DEL du 30 juin 2015 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie de commercialisation touristique » ;

Vu la délibération 2015-195-DEL du 1^{er} septembre 2015 portant adoption du budget primitif 2015 relatif à la régie de commercialisation ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la « Régie de Commercialisation Touristique », réuni le 27 août 2015.

Exposé

Le budget de ce service public industriel et commercial a été créé et les crédits ouverts.

Il convient de consentir une avance temporaire de trésorerie. A ce Jour, les besoins sont estimés à 100 000 €.

Le remboursement de l'avance interviendra avant le 31 décembre 2016.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « COMMERCIALISATION TOURISTIQUE »
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :22 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés :5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 5

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND,
Lionel BURILLE, Micheline CARPANO

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PROMOTION TOURISTIQUE – REMBOURSEMENT AUX FRAIS RÉELS

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2009-439-GEN du 30 novembre 2009, approuvant le remboursement aux agents des frais liés à un déplacement ;

Vu les dispositions de la convention collective du 5 février 1996 applicable aux organismes de tourismes.

Exposé

Par délibération du 24 juin 2014, le Conseil municipal avait adopté la reprise par la Commune des activités événementiel-communication à compter du 1^{er} octobre 2014.

Dans cette continuité, la Commune a procédé à la reprise de l'ensemble des missions de Megève Tourisme, à savoir les opérations de commercialisation de produits touristiques à compter du 1^{er} juillet 2015, ainsi que les missions d'accueil, d'information touristique et de promotion à compter du 1^{er} septembre 2015. Cette reprise a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015.

Les agents rattachés aux pôles Commercialisation touristique, événementiel-communication et office du tourisme sont amenés à effectuer des déplacements ponctuels en France ou à l'étranger et doivent ainsi assumer des débours plus ou moins importants pour lesquels le versement d'une avance forfaitaire se justifie (frais de visa par exemple).

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de prévoir pour ces agents des modalités de prise en charge des frais de déplacement dérogatoires au régime de droit commun tel que fixé dans la délibération du 30 novembre 2009, en adoptant les règles suivantes inspirées de la convention collective des offices de tourisme :

- Le versement d'une avance aux agents amenés à se déplacer, sur la base d'un montant prévisionnel
- Le remboursement aux frais réels sur la base de justificatifs fournis par l'agent

Une décision spécifique précisera les personnes concernées par ce dispositif et indiquera le montant de l'avance octroyée ainsi que les modalités de sa régularisation.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **INSTAURER** un dispositif de remboursement de frais de déplacement dérogatoire applicable aux agents amenés à effectuer des déplacements dans le cadre des missions de promotion touristique.
2. **CHARGER** Madame le Maire de désigner les personnes concernées par ce dispositif et d'en fixer le cadre précis (montant de l'avance et modalités de remboursement).

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si c'est consécutif au fait que Megève Tourisme ait été municipalisé. Normalement, dans les collectivités, il n'est pas possible d'avancer les frais aux agents. On est dans le système des offices de tourisme.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique être tout à fait d'accord avec Madame Sylviane GROSSET-JANIN. Il ajoute que, pour mettre en place cette procédure et pour qu'elle soit valable, il faut répondre aux caractéristiques du Code Général du Tourisme. C'était important car le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne permet pas d'effectuer des avances en matière de trésorerie à des agents. C'est absolument impossible. Dans le cas présent, les agents pourront solliciter le pôle « Finances » au travers d'une autorisation délivrée par Madame le Maire sous la forme d'un arrêté. Cette avance de trésorerie sera estimée à minima. Il est bien certain que pour des frais généraux tels que des billets de train, d'avion, nuits d'hôtel, ... tout cela peut être fait en amont. Néanmoins, lorsque l'agent est en mission (lors d'un workshop par exemple), pour ses frais de déplacement journaliers (métro, taxi ou autre moyen de location) les frais doivent être avancés par l'agent. Une somme lui sera donnée en amont, versée sur son compte bancaire personnel. A son retour de la mission effectuée pour le compte de la Commune, l'agent devra fournir à son responsable de service les justificatifs de ses dépenses et une balance s'effectuera entre les dépenses réelles et l'avance consentie. Il demande si Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, souhaite rajouter quelque chose.

Monsieur Benoît RAVIX précise que s'il n'y a pas d'avance, ces mêmes agents pourront être remboursés au frais réel, ce qui est aussi dérogatoire dans la fonction publique territoriale puisque les agents sont remboursés au forfait (transport ou restauration). C'est aussi valable pour une avance que pour des frais réels à posteriori.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – PROPOSITION DE NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2221-14, R2221-67, R2221-68 et R2221-73 à R2221-75 ;

Vu la délibération N°2015-137-DEL du 30 juin 2015 portant constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de Commercialisation Touristique » ;

Vu les statuts de la « Régie de Commercialisation Touristique » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la « Régie de Commercialisation Touristique », réuni le 27 août 2015.

Exposé

Par délibération du 30 juin 2015, le conseil municipal de la Commune de Megève a procédé à la création d'une régie au 1^{er} juillet 2015, dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de Commercialisation Touristique », pour l'exploitation des opérations de commercialisation de produits touristiques qui constituent une activité industrielle et commerciale en sus des opérations de partenariats, de commercialisation des espaces et de séminaires gérées en direct par la Commune.

Conformément aux modalités prévues à l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article 7 « Composition du Conseil d'Exploitation de la Régie » des statuts de la régie : « Le Conseil d'Exploitation élit en son sein son Président lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Conseil Municipal. »

Sous l'autorité du Maire, le directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil municipal et du conseil d'exploitation,
- Il prépare le budget,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le maire désigne le directeur général des services qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

La répartition du temps du travail du Directeur est définie comme suit :

- 50% « Régie de Commercialisation Touristique »,
- 50% Commune de Megève.

Proposition

Le conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Madame Christine PERRIN en tant que Directrice de la « Régie de Commercialisation Touristique »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOJJAT précise que Madame Christine PERRIN assurait jusqu'à aujourd'hui la fonction de comptable au sein de Megève Tourisme. C'est une personne très consciencieuse, droite et professionnelle. Il a semblé opportun de la proposer en tant que Directrice de la « Régie de Commercialisation Touristique ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rejoint Monsieur Frédéric GOJJAT dans l'appréciation de cette personne qui a fait un excellent travail au sein de la comptabilité de Megève Tourisme. Madame Sylviane GROSSET-JANIN imagine qu'il y aura des formations complémentaires car il s'agit d'un secteur commercial, avec quasiment des réflexes du privé.

Monsieur Frédéric GOJJAT n'irait pas jusqu'à dire cela. Elle sera là pour bien cadrer les nécessités administratives liées à la gestion des affaires financières publiques et faire coïncider les démarches commerciales entreprises par les personnes travaillant au sein de ce Spic. Elles vont avoir une démarche commerciale au niveau de la recherche de partenaires ou de la vente des espaces, de séminaires... Elle sera là pour mettre la rigueur publique au niveau de la gestion, au service de ces personnes qui auront une démarche commerciale. Elle a su développer ses qualités de comptable au sein de Megève Tourisme en travaillant de concert avec la Trésorerie de Sallanches au niveau de la légalité des comptes de l'EPIC qui répondait à des normes très strictes. Elle intègre ce Service Public Industriel et Commercial et elle a toutes les compétences pour respecter ce formalisme.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE COMMERCIALISATION ET PROMOTION – TARIFS RÉGIE DE RECETTES DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 97-1259, du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements public locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 NOR : BUD R 06 00031 J ;

Vu la délibération n°2014-075-DEL du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-155-DEL du 24 juin 2014 actant du transfert de plusieurs activités liées à la partie technique de la communication (web, graphisme, photographie), à la publicité et à l'événementiel (organisation, suivi, logistique) de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération N°2015-137-DEL du 30 juin 2015 portant constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de Commercialisation Touristique » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la « Régie de Commercialisation Touristique », réuni le 27 août 2015.

Exposé

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la Commune a procédé à la reprise des activités communication, événementiel exercées par Megève Tourisme le 1^{er} octobre 2014.

Dans le même souci et compte tenu du travail réalisé en étroite collaboration par la Commune et Megève Tourisme, il semble opportun d'approfondir la mutualisation des activités. Par voie de conséquence, la Commune de Megève propose de reprendre les opérations de commercialisation de produits touristiques qui constituent une activité industrielle et commerciale en sus des opérations de partenariats, de commercialisation d'espaces et de séminaires en direct par la Commune, depuis octobre 2014.

Compte tenu du caractère industriel et commercial de l'activité de commercialisation de produits touristiques, une régie à simple autonomie financière, dénommée « Régie de Commercialisation Touristique » a été créé. Il convient désormais de soumettre à l'assemblée délibérante les différents tarifs qui seront pratiqués.

Proposition tarifaire

LOCATION D'ESPACES DE RECEPTION

ESPACE	TARIF TTC / HEURE	TARIF TTC / ½ JR	TARIF TTC / JR	TARIF TTC STAGES SPORTIFS	TARIF TTC / MEGEVE (40%)
Salle des Congrès	/	450 € TTC	750 € TTC	270 € TTC / ½ jr 450 € TTC / jr	315 € TTC / ½ jr 525 € TTC / jr
Salle Ronde ou Salle Ovale	/	162 € TTC	270 € TTC	97 € TTC / ½ jr 162 € TTC / jr	113 € TTC / ½ jr 189 € TTC / jr
Salle Ronde ou Salle Ovale + Bar	/	200 € TTC	300 € TTC	120 € TTC / ½ jr 180 € TTC / jr	140 € TTC / ½ jr 210 € TTC / jr
Auditorium	/	330 € TTC	550 € TTC	198 € TTC / ½ jr 330 € TTC / jr	231 € TTC / ½ jr 385 € TTC / Jr
Mezzanine	/	237 € TTC	395 € TTC	142 € TTC / ½ jr 237 € TTC / jr	165 € TTC / ½ jr 276 € TTC / jr
Auditorium + Mezzanine	/	500 € TTC	700 € TTC	300 € TTC / ½ jr 420 € TTC / jr	350 € TTC / ½ jr 490 € TTC / jr
Chalet de la Plaine	/	330 € TTC	550 € TTC	198 € TTC / ½ jr 330 € TTC / Jr	198 € TTC / ½ jr 330 € TTC / jr
Maison de la Montagne petite Salle	45 € TTC	85 € TTC	145 € TTC	27 € TTC / Heure	27 € TTC / heure 51 € TTC / ½ jr 87 € TTC / jr
Maison de la Montagne grande Salle	55 € TTC	95 € TTC	180 € TTC	33 € TTC / Heure 57 € TTC / ½ jr 108 € TTC / jr	33 € TTC / Heure 57 € TTC / ½ jr 108 € TTC/ jr
CINEMA PANORAMIC	/	300 € TTC	600 € TTC	180 € TTC / ½ 360 € TTC / jr	180 € TTC / ½ 360 € TTC / jr
FONDATION MORAND ALLARD (Réfectoire RDC)	/	162 € TTC	270 € TTC	97.20 € TTC / ½ jr 162 € TTC / jr	97.20 € TTC / ½ jr 162 € TTC / jr
FONDATION MORAND ALLARD (Utilisation des deux Réfectoires RDC)	/	200 € TTC	300 € TTC	120 € TTC / ½ jr 180 € TTC / jr	120 € TTC / ½ jr 180 € TTC / jr
FONDATION MORAND ALLARD (Réfectoire N-1)	/	330 € TTC	550 € TTC	198 € TTC / ½ jr 330 € TTC / jr	198 € TTC / ½ jr 330 € TTC / jr
SALLE DE LA LIVRAZ	/	310 € TTC	620 € TTC	186 € TTC / ½ jr 372 € TTC / jr	186 € TTC / ½ jr 372 € TTC / jr
SALLE DES FRASSES	/	346 € TTC	692 € TTC	207 € TTC / ½ jr 415 € TTC / jr	207 € TTC / ½ jr 415 € TTC / jr
SALLE DE BRIDGE	/	275 € TTC	525 € TTC	162 € TTC / ½ jr 315 € TTC / jr	162 € TTC / ½ jr 315 € TTC / jr

AUTOGARE	/	275 € TTC	525 € TTC	162 € TTC / ½ jr 315 € TTC / jr	162 € TTC / ½ jr 315 € TTC / jr
MUSEE DE L'ERMITAGE ET DU CALVAIRE RDC	45 € TTC	85 € TTC	145 € TTC	27 € TTC / heure 51 € TTC / ½ jr 87 € TTC / jr	27 € TTC / heure 51 € TTC / ½ jr 87 € TTC / jr
MUSEE DE L'ERMITAGE ET DU CALVAIRE N+1	55 € TTC	95 € TTC	180 € TTC	33 € TTC / Heure 57 € TTC / ½ jr 108 € TTC / jr	33 € TTC / Heure 57 € TTC / ½ jr 108 € TTC / jr
MUSEE DE L'ERMITAGE ET DU CALVAIRE RDC + N+1	85 € TTC	110 € TTC	295 € TTC	51 € TTC / Heure 66 € TTC / ½ jr 177 € TTC / jr	51 € TTC / Heure 66 € TTC / ½ jr 177 € TTC / jr
DOMAINE PUBLIC	300 € TTC	1 500 € TTC / ½ jr	10 000 € TTC	/	/

LOCATION D'ESPACES SPORTIFS

ESPACE	TARIF TTC / HEURE	TARIF TTC / ½ JR	TARIF TTC / JR	TARIF TTC STAGES SPORTIFS	TARIF TTC / MEGEVE (40%)
Patinoire intérieure & Extérieure	156 €	1872 € TTC	3744 € TTC	93.60 € TTC	110 € TTC / heure
Piste de Curling, Espace trampoline, Salle Zen, Salle de Danse, Gymnase, Tennis	45 € TTC / H e 27.50 € TTC / ½ H	270 € TTC	540 € TTC	27.50 € TTC / H 162 € TTC / ½ jr 324 € TTC / jr	27.50 € TTC / H 162 € TTC / ½ jr 324 € TTC / jr
Tennis extérieur QUICK	13 € TTC	/	/	/	/
Tennis extérieur terre Battue	17 € TTC	/	/	/	/
Bassin intérieur 25m 1 ligne	20.50 € TTC	/	/	/	/
Bassin intérieur 25m Privatisation complète du bassin	102.50 € TTC	/	/	/	/
Petit Bassin intérieur 1 ligne	20.50 € TTC	/	/	/	/
Petit Bassin intérieur Privatisation complète du bassin	82 € TTC	/	/	/	/
Bassin extérieur Olympique – 1 ligne	26 € TTC	/	/	/	/
Bassin extérieur Olympique Privatisation complète du bassin	208 € TTC	/	/	/	/
Salle de Judo, Stade de Foot	90 € TTC	270 € TTC	540 € TTC	54 € TTC / H 162 € TTC / ½ jr	54 € TTC / H 162 € TTC / ½ jr

				324 € TTC / jr	324 € TTC / jr
SPA (hors salle de soin)	760 € TTC	/	/	/	/
SPA (Salle de soin : hors esthéticienne et produits)	100 € TTC	/	/	/	/

LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES

ESPACES	TARIF TTC
PATINOIRE : 1 panneau grand format en hauteur extrémité gauche ou droite	8 500 € TTC / an
PATINOIRE : Balustrade de la patinoire « Ring » (10 panneaux balustrade simple)	2 500 € TTC / an
PATINOIRE : Balustrade de la patinoire « Ring » (10 x 2 panneaux balustrade effet miroir)	3 750 € TTC / an
PATINOIRE : Kakemonos suspendu (1 kakémono simple)	650 € TTC
PATINOIRE : Kakémonos suspendu (2 kakémonos effet miroir)	975 € TTC
PATINOIRE : Insertion Sous Glace (1 an de visibilité)	15 000 € TTC
PARKING VITRINES RETRO ECLAIREES	3 135 € TTC

ACCES ACTIVITES

ESPACES	TARIF TTC
PISCINE	6.10 € TTC / entrée adulte
PISCINE	4.60 € TTC / entrée enfant
PISCINE	3.70 € TTC / entrée STAGE SPORTIFS & groupe > 20 personnes
PISCINE	11.50 € TTC / entrée piscine + sauna + hamam
PATINOIRE	5.20 € TTC / entrée adulte
PATINOIRE	4.20 € TTC / entrée enfant
PATINOIRE	3.20 € TTC / personne groupe > 10 personnes (hors location)
PATINOIRE	3.70 € TTC / personne / STAGE SPORTIF (location inclus)

FORME & SILHOUETTE	11.50 € TTC / personne
FORME & SILHOUETTE	9.20 € TTC / personne / STAGES SPORTIFS
SPA : Accès personne	19 € TTC / personne
SPA : Accès Groupe	15 € TTC / personne / > 10 personnes
SPA : Accès Stage sportifs	13 € TTC / personne
SPA : massage 20 min Stage sportif	20 € TTC / personne / massage de 20min / STAGE SPORTIF
SPA : massage 30 min stage sportif	30 € TTC / personne / massage de 30min / STAGE SPORTIF
SPA : Gommage savon noir (Soin)	55 € TTC / personne (inclus l'accès au SPA, un soin au savon noir, un prêt de peignoir)
SPA : Gommage savon noir (hors soin)	35 € TTC / personne (inclus l'accès au SPA, le savon noir + gant Khassa + prêt du peignoir)

FRAIS DE PERSONNEL, ENCADREMENT ANIMATIONS / ACTIVITES

PRESTATION	TARIF TTC
MAITRE NAGEUR	35 € TTC / Heure (groupe scolaire)
MAITRE NAGEUR	60 € TTC / Heure (groupe de 8 personnes)
ACROBATIE	95 € TTC / heure
EISSTOCK, BALAI BALLON, CURLING	95 € TTC / heure
Animation Photocall (matériel inclus)	250 € TTC / heure
Agent communal	35 € TTC / heure
Agent communal	17.50€ / ½ heure

LOCATION MATERIEL SPORTIF

PRESTATION	TARIF TTC
Location serviette	5 € TTC
Location serviette	4 € TTC / STAGE SPORTIFS et groupe > 10 personnes
Location aquabike	5 € TTC / 30 minutes

Location aquabike	8 € TTC / Heure
Location matériel : altères, tapis, steps, ballon....	2 € TTC / heure
Location patin, Location module	3.50 € TTC / personne
Matériel Eisstock, Balai ballon, Curling	20 € TTC / Personne
Peignoir SPA	5 € TTC / personne

LOCATION MATERIEL TECHNIQUE

PRESTATION	TARIF TTC
Location Chauffe terrasse	15 € TTC / jr
Location sono	250 € TTC / jr
Location décoration lumineuse	35 € TTC / jr
Location praticable	13 € TTC / jr
Location chaise, table	2 € TTC / jr
Location vaisselle	0.50 € TTC / jr
Location VP	95 € TTC / jr
Location écran	55 € TTC / jr
Caution transpondeur	50 € TTC

HEBERGEMENT – RESTAURATION (FMA)

GROUPES	TARIF TTC
Pension complète vacances scolaires (semaine)	43 € TTC / personne et par jour
Demi-Pension vacances scolaires (semaine)	39 € TTC / personne et par jour
Pension complète hors vacances scolaires (semaine)	37 € TTC / personne et par jour
Demi-Pension hors vacances scolaires (semaine)	33 € TTC / personne et par jour
Pension complète (week-end)	44 € TTC / personne et par jour

Demi-Pension (week-end)	40 € TTC / personne et par jour
Nuit de passage	19 € TTC
Petit déjeuner	4.50 € TTC
Repas supplémentaire	10.50 € TTC

OBJETS PROTOCOLAIRES

PRESTATION	TARIF TTC
Cle USB	15 € TTC
Sac	10 € TTC
Porte clé	7 € TTC
Bonnet	15 € TTC
Polo l'esprit sport	25 € TTC
Doudoune Megève	60 € TTC

FRAIS DE GESTION

PRESTATION	TARIF TTC
Personnel	10%
Traiteur	10%
Hébergement	10%
Animation	20%
décoration	20%
technique	20%

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES COMMUNAUX

PRESTATION	TARIF TTC
Location des salles communales	Reversement de 5% du montant aux différents services communaux (Palais des Sports, Immobilier...)

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèques postaux, bancaires ou assimilés,
3. Virements,
4. Paiement à distance (Internet)

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture, quittance ou autre formule assimilée.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs de la « Régie de Commercialisation Touristique »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant le domaine public et notamment la location pour les séminaires (par exemple : les personnes qui scient des billons sur une parcelle communale). Elle demande si c'est le prix qui sera appliqué dorénavant.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que c'est le tarif de base par rapport à la prestation.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il sera appliqué systématiquement.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que non.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN voulait l'entendre dire.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que la Commune de Megève a favorisé la tenue de bon nombre de manifestations en octroyant une gratuité. Les tarifs du SPIC présentés ce soir ont un caractère commercial et sont destinés à des entreprises venant de l'extérieur et qui demanderaient la location de l'espace public. Pour le reste du temps, l'espace public est accordé à titre gratuit.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il serait intéressant de déterminer si ...

Monsieur Frédéric GOJJAT interrompt Sylviane GROSSET-JANIN pour expliquer que la plupart des associations et notamment celles qui utilisent le Palais des Sports ont toujours eu cette gratuité. Les seules demandes qui ont concerné et entraîné des règlements concernaient des petits spectacles payants portés par des associations comme certaines pièces de théâtre. La Commune de Megève a donné la gratuité pour l'espace du Palais des Congrès mais avait demandé la prise en compte des SSIAP ou des agents nécessaires à la mise en place de la manifestation. Ces factures n'étaient jamais importantes. A titre d'exemple, pour des recettes qui oscillent entre 3 000 et 4 000 euros, la facture émise par le service événementiel de la Commune s'élevait à 300 ou 400 euros. Cela représentait au maximum 10% du montant des recettes. Il s'agit d'une nouvelle démarche de la Commune. Tout en facilitant la mise à disposition d'espaces publics à titre gratuit (Monsieur Laurent SOCQUET l'a également fait au niveau de la voirie ou des parkings en supportant la perte d'exploitation de la régie des parkings pour que l'événement ait lieu), une participation sera désormais demandée. Il s'agit d'un changement.

Monsieur Lionel BURILLE s'interroge concernant la location des espaces publicitaires pour la patinoire où il n'est pas précisé, pour les tarifs des panneaux grands format et des balustrades, qu'il s'agit de tarifs à l'année. Il estime important que cela soit marqué dans la grille tarifaire.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique qu'il s'agit d'une très bonne remarque. Il est précisé que les tarifs sont à l'année.

Monsieur Lionel BURILLE demande si cela peut-être occasionnel, pour un événement par exemple.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que, pour certains événements, la Commune est tenue à une certaine rigueur de la part des organisateurs. Il prend comme exemple le Championnat de Hockey qui va être organisé dès décembre prochain pour les U20. La Fédération internationale, dans le cadre du cahier des charges, impose d'afficher les sponsors liés à la Fédération internationale, sur les espaces publicitaires, comme c'est le cas pour le patinage.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que les questions qui sont posées permettent de comprendre qu'il s'agit d'une base de tarifs qui pourront être appliqués ou ne pas l'être dans certains cas. C'est exactement cela. Elle revient sur les tarifs du domaine public car c'est l'exemple frappant. Elle s'interroge sur ce que cela veut dire, plusieurs hectares ou bien encore 10m² ? C'est très difficile à mettre en application. Mais cela fait une base de réflexion.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que Madame Sylviane GROSSET-JANIN a raison. Car le problème est qu'il y a une obligation de quantifier en terme financier la valeur du domaine public par rapport aux événements. C'est une nécessité. De toute façon, le trésorier payeur exige qu'une valeur soit donnée aux actes facturés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute que ce que vient de dire Monsieur Frédéric GOUJAT est important. Si quelqu'un organise en extérieur des épreuves pour un séminaire, sans payer, il s'agirait d'une aide de la Commune chiffrée au niveau des services.

Madame le Maire précise que c'est ce qui est fait actuellement. Dans les conducteurs liés aux événements, toutes les mises à disposition sont listées (personnel, espaces, ...). Un montant est indiqué mais n'est pas forcément celui qui est payé. La municipalité a donc une idée et une notion de ce que coûte un événement avec l'utilisation des espaces et la mise à disposition du personnel.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique qu'il y a une autre raison pour laquelle les services quantifient en terme financier l'intégralité de ces locations d'espaces publicitaires, occupations du domaine public... Dans le cadre de partenariats signés par la Commune de Megève, par exemple celui signé par Madame le Maire avec BMW, au mois de janvier dernier, il y a une valorisation en contrepartie du cash apporté par la société au service communication et événementiel de la Commune pour porter certains événements. Cette valorisation est calculée. Si BMW demande à pouvoir utiliser un espace public, cela permet de lui montrer le coût lorsque la Commune effectue la pose de panneaux à l'effigie de la marque, lorsqu'il est mis à disposition le chalet de la plaine pour faire le « Xdrive Tour » ou bien d'autres événements. Cela permet donc de quantifier des prestations, de les mettre dans la balance face à l'apport financier de la société et d'arriver à un équilibre entre leurs demandes et celles de la Commune.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que c'est la même chose pour la privatisation du parking du Palais des Sports ou simplement d'une partie pour un événement.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET invite à la vigilance concernant les erreurs de frappe présentes dans la grille tarifaire. Il ajoute qu'il convient de préciser dans le tarif à 26 euros TTC du « bassin extérieur olympique » qu'il s'agit du prix « à la ligne ». Ceci dans le but d'éviter un retour des services de l'Etat.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que le pôle veillera à une meilleure rédaction des délibérations. Il est entièrement d'accord avec Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET. Madame le Maire lui avait fait une remarque à ce sujet.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DE RÉSEAUX DIVERS – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 33, 57 à 59 et 77.

Exposé

Face aux risques liés à l'endommagement des réseaux souterrains lors de l'exécution de travaux, ainsi que pour la sécurité des personnes et des biens, des dispositions réglementaires sont intervenues. Parmi ces dispositions, s'appuyant sur différents textes déjà adoptés ou en projet, se trouve, la réglementation en matière de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). A compter du 1^{er} janvier 2019 s'agissant de travaux situés dans les unités urbaines, ou le 1^{er} janvier 2026, s'agissant de travaux hors des unités urbaines, il est fait obligation d'utiliser, pour répondre aux déclarations réglementaires de travaux, des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente, dans le cas de travaux à proximité de réseaux enterrés sensibles pour la sécurité. Le référencement des réseaux comprend trois divisions de la Classe A à C. Pour la Classe A l'incertitude maximale de localisation est inférieure à plus ou moins 40 centimètres, inférieure à 1,5 mètre pour la Classe B. Enfin, la Classe C correspond à une incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 mètre ou à l'absence de cartographie. Actuellement, les informations délivrées par la collectivité relève de cette dernière classe. Aujourd'hui, pour tout ouvrage ou tronçon d'ouvrage mis en service, il est tenu d'indiquer et garantir la classe de précision A. De plus, la nouvelle réglementation impose, la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service.

Ceci a poussé la collectivité à engager une opération pluriannuelle consistant à reconnaître les réseaux (humides et secs) lui appartenant de manière exhaustive et de les positionner en classe A dans son Système d'Information Géographique. Un marché sera donc conclu sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée maximale de quatre ans. Pour information, il est envisagé de consacrer sur les trois budgets concernés (budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement) une enveloppe globale de 200 000,00 € HT par an. Le contrat sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire) pour une période de 12 mois. Il pourra être renouvelé trois fois pour une période analogue. Le prestataire devra identifier et localiser (positionner en Classe A) les différents réseaux situés sur le territoire communal sur un plan. Il devra, également, être en mesure de livrer le fond topographique, si la commune ne le possède pas.

Pour conclure ce contrat, la commune va engager une procédure d'appel d'offres ouvert. Une publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation relative aux prestations de détection et géolocalisation de réseaux divers,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises désigné par la commission d'appel d'offres,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 20.

Intervention

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une mise en conformité qui est obligatoire au 1^{er} janvier 2019. Les installations doivent être géolocalisées à moins de quarante centimètres. Ceci pour éviter d'endommager les installations existantes lors des travaux sur les réseaux humides et les réseaux secs.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN l'entend bien et trouve cela tout à fait normal. Elle s'étonne simplement car, depuis des années et des années, des personnes (en interne) travaillaient sur le sujet grâce aux longitudes, latitudes et altitudes. Il existe donc des documents très précis. Si la Municipalité ne les a pas, il faudra chercher où ils sont rangés.

Monsieur Frédéric GOUJAT pense qu'il s'agit d'une demande des services de l'Etat.

Monsieur Benoît RAVIX fait remarquer que, sur les documents existants, la précision n'est pas de quarante centimètres. Il ne s'agit pas de la même classification, il s'agit d'une classification juste en dessous (B) que celle décrite dans l'exposé de la délibération. Il s'agit d'une application de textes européens qui s'impose aux communes. Plus les pays sont riches et plus ils doivent anticiper par rapport à l'échéance de 2026. Pour la Commune de Megève, l'échéance est au 1^{er} janvier 2019. Cela n'a jamais été fait à ce niveau de détail. Il faut donc reprendre ce travail.

Monsieur Frédéric GOUJAT s'étonne du coût que cela représente pour la Commune de Megève. Il est de 200 000 euros HT par an pendant une durée de trois ans. C'est un projet de 600 000 euros. Il indique avoir demandé à Madame le Maire si la Commune de Combloux va se plier à cette demande de l'Etat.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rejoint Monsieur Frédéric GOUJAT. Elle souhaite tout de même que soit rassemblé l'ensemble de choses qui ont été faites afin de voir si, véritablement, tout est à refaire. Dans tous les cas, pour tous les travaux neufs qui ont été effectués depuis l'an 2000 (il est même possible de remonter jusqu'en 1983, année à laquelle elle est rentrée au conseil municipal), la demande était faite aux entreprises qui travaillaient pour la collectivité. Et chaque fois que des personnes savaient manipuler l'outil informatique (à une époque où il était bien moins manipulé qu'aujourd'hui), il était chargé de mettre à jour ces documents. Elle ne comprend pas...

Monsieur Benoît RAVIX met en avant le besoin d'une exhaustivité totale, donc d'une méthodologie appliquée à tous les espaces qui devront être traités de la même manière. Même sur des endroits qui ont été traités au-delà des années 2000, combien de fois la Commune a été confrontée à des fibres optiques ou bien encore des réseaux sectionnés, alors même que des travaux avaient été réalisés il y a quatre, cinq ou six ans auparavant. Cette norme demande une parfaite exhaustivité. Le recoupement des informations est difficilement réalisable en respectant ce degré de précision de quarante centimètres. Avec la géolocalisation ou même avec d'autres logiciels, il est possible d'y arriver. Mais rien que pour la partie cadastrale, il est déjà difficile d'être précis.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que la Commune fait partie du SIG et bien d'autres du même type et la Municipalité a toujours eu beaucoup de mal à faire déplacer les cadres des services communaux, puisqu'ils ne comprenaient pas l'importance de la chose. Elle maintient les propos qu'elle a tenus précédemment et les rappelle : il s'agissait d'une exigence et s'étonne que la précision de quarante centimètres n'ait pas été atteinte.

Madame le Maire rajoute que cette mesure va certainement bénéficier aux sociétés d'assurances en évitant des dégâts ou des accidents sur l'existant.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il s'agit d'une bonne chose s'il est possible d'éviter des accidents graves.

Madame le Maire rajoute que, si les dossiers existants peuvent être utilisés pour minimiser le coût des 200 000 euros par an, cela sera fait. La municipalité va y travailler activement.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – MODIFICATION DE TRACÉ DE LA ROUTE DU VILLARD – MARCHÉS DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II et 28.

Exposé

La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement au niveau du virage de la route du Villard au droit de la ferme située sur la parcelle cadastrée section AZ n° 13. Il convient de définir une plate-forme comprenant les talus, les accotements et la voie de circulation à double sens d'une largeur de 5 mètres en ligne droite et de 6 mètres dans les girations permettant ainsi le croisement de deux véhicules légers et d'un véhicule léger avec un poids lourd. Pour ce déplacement de la route du Villard, les travaux consistent en la construction de la chaussée (depuis la couche de fondation jusqu'au revêtement y compris les déblais et remblais). Le projet comprend également le dévoiement des réseaux souterrains situés sous l'emprise actuelle de la route du Villard.

Pour cela, une mission a été confiée au bureau d'études SELARL VIAL. Ce dernier a établi un dossier de consultation des entreprises en vue d'effectuer ces travaux. Ce marché sera conclu sous la forme d'un marché à procédure adaptée divisé en deux lots : lot n°1 Terrassement, réseaux et travaux divers et lot n°2 : Enrobés. L'estimation globale des travaux est de 306 999,90 € HT. Le délai maximum de réalisation est de 4 mois. Une publicité a été lancée le 7 juillet 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat. La date de remise des offres était le 29 juillet 2015 à 16h. Quatre offres ont été reçues : deux pour le lot 1 et deux pour le lot 2. Suite à l'analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise MONT-BLANC MATERIAUX (74 – MEGEVE) pour un montant de 189 627,05 € HT (lot 1) et l'entreprise COLAS (74 – BONNEVILLE) pour un montant de 42 097,00 € HT (lot 2).

Annexe

Plan de situation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER**, Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle des travaux indiquée dans l'exposé, à savoir MONT-BLANC MATERIAUX pour un montant de 189 627,05 € HT (lot 1) et COLAS pour un montant de 42 097,00 € HT (lot 2).
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET explique que c'est un projet qui date de l'ancienne municipalité et qui n'avait pas pu être mené à bien en 2014 et qui le sera en 2015. Ces travaux seront effectués à l'automne.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN voit que le montant des travaux figurant dans la délibération est heureusement en dessous des coûts d'objectif.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'en effet, il est largement en dessous. Il ne faudra cependant pas attendre trop longtemps pour en bénéficier.

Monsieur Frédéric GOUJAT souhaiterait savoir pourquoi il y a un écart entre le coût présenté à l'époque et celui figurant dans la délibération, car il y a un delta de 100 000 euros.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que, pour le marché de l'enrobé, le pétrole est bien moins cher qu'à l'époque. Il donne l'exemple du marché à bon de commande de l'enrobé où il a été économisé pratiquement 300 000 euros l'année dernière. C'est donc dû au coût de la matière première. Cela se retrouve sur le prix des fournitures des entreprises car elles paient moins cher leur gasoil et les outils utilisés pour ces travaux coûtent moins chers aussi. Peut-être qu'une étude « haute » avait été faite à l'époque.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



DEPARTEMENT DE LA HAUTE - SAVOIE

Commune de MEGÈVE

PLAN DE SITUATION



Extrait de carte IGN

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RÉNOVATION DE LA PEINTURE ET DES SOLS DES PARKINGS DU CASINO ET DE L'OFFICE DE TOURISME ET INSTALLATION D'UN ASCENSEUR PARKING DU VILLAGE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28.

Exposé

Par délibération n°201-074-DEL, en date du 24 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure et la signature d'un marché visant des travaux de confortation des maçonneries sur le parking du Casino. Après mise en concurrence, un contrat, pour exécuter ces prestations, a été signé entre la commune et le groupement d'entreprises composé des sociétés ETANDEX et Maintenance et Travaux Spéciaux (M.T.S.), pour un montant de 218 060,00 € HT. Ces travaux devraient s'achever avant la fin du mois d'octobre prochain.

Afin de poursuivre la rénovation de ce parking, il est envisagé de lancer une opération visant la mise en peinture des sols, des murs et des plafonds. Ces travaux sont projetés pour le parking du Casino, mais également celui de l'Office de Tourisme. Pour ce dernier, ils seront concentrés sur les cages d'escaliers. Dans ce même programme de travaux, il est prévu d'installer un ascenseur dans le parking du Village.

Plus précisément, le programme consiste principalement à :

- Pour les parkings du Casino et de l'Office de Tourisme
 - Mettre en œuvre un inhibiteur de corrosion sur les murs et les plafonds ;
 - Réaliser une peinture de sols pour trafic intense (résine) avec des teintes différentes selon les zones de circulation ;
 - Réaliser une peinture pour la signalétique ;
 - Créer des bandes podotactiles destinés aux déficients visuels ;
 - Exécuter une peinture sur les murs et les plafonds.

La peinture des sols représente une surface de près de 8 500 m² et un peu plus de 25 500 m² pour celle des murs et plafonds.

- Pour le parking du Village
 - Effectuer des travaux de génie civil nécessaires à l'ajustement de la gaine et des portes palières pour l'équipement d'un ascenseur ;
 - Fournir et poser un ascenseur de 8 à 13 personnes, accessible aux personnes à mobilité réduite desservant trois niveaux.

Il est également prévu, en option, la mise en place d'un renforcement de surface pour prévenir le passage de chaînes à neige dans les circulations, l'incrustation dans le sol de posters à l'effigie de la commune et le remplacement d'un sol collé en remplacement de la peinture dans les cages d'escaliers.

Le coût de ces prestations a été estimé, par le maître d'œuvre (Atelier CHANEAC Architecture à Aix-les Bains), à 520 000,00 € HT (offre de base) ou 581 000,00 € HT (avec les options). La durée des travaux est prévue sur une période de douze semaines, plus une période de préparation de quatre semaines. Un phasage sera établi au cours de cette période de préparation afin de réduire les perturbations pour la clientèle.

Pour exécuter ce programme, la commune va recourir au lancement de deux consultations suivant la procédure adaptée. Une première portera sur les travaux de peinture concernant les parkings du Casino et de l'Office de Tourisme et ceux de génie civil liés à l'installation de l'ascenseur dans le parking du Village. Une seconde portera sur la fourniture et l'installation de l'ascenseur. Ces deux

procédures feront l'objet d'une publicité qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager les procédures de passation relatives à des travaux de rénovation de la peinture des sols, murs et plafonds des parkings du Casino et de l'Office de Tourisme, des travaux de génie civil dont le détail des prestations a été explicité dans l'exposé,
2. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse dans les limites de l'estimation indiquée ci-dessus,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

Intervention

Madame Pierrette MORAND demande si les fissures vont également être comblées dans le parking souterrain du village.

Monsieur Laurent SOCQUET estime qu'il serait intéressant de le faire. Il faut aussi et avant tout reprendre l'étanchéité du parking de dessus.

Madame Pierrette MORAND demande si les semi-remorques pourront de nouveau stationner sur le parking aérien.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que le renforcement de la structure du parking n'est pas prévu.

Madame Pierrette MORAND indique qu'elle posait la question par rapport au camion qui organise les dons du sang.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle car les parkings restent le premier endroit qui accueille la clientèle et il y en a grand besoin. Elle est cependant très réservée en ce qui concerne les peintures au sol. Dans le parking de l'office de tourisme, quand les gens arrivent avec les chaussures de ski, c'est très compliqué car la peinture glisse énormément. Même chose pour le renforcement pour voiture qui ont des chaînes (à une époque, une peinture de bonne qualité avait été mise), il est préférable de laisser en béton avec la signalétique que d'appliquer une peinture. Elle se permet de le dire car cela peut permettre de réduire le coût.

Madame le Maire est un peu du même avis sur l'habillage du sol, avec le sel, les chaînes, les circulations intenses...

Monsieur Laurent SOCQUET précise que l'idée est d'apporter un peu d'étanchéité car c'est probablement ce qui a entraîné la dégradation du parking du casino à cause de l'infiltration des eaux chargées en sel qui attaquent l'ossature du parking. Pour les élus qui se sont déjà rendus au sous-sol du parking du casino, cela faisait vraiment peur. Les poutres étaient vraiment dégradées. Il ajoute qu'un ascenseur va être installé dans le parking du village afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder à ce parking mais aussi aux mamans qui sont obligées d'emprunter la rampe d'accès des voitures avec leur poussette. L'ascenseur sera un confort et surtout pour la sécurité de ce parking.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que la cage de l'ascenseur a été d'ailleurs prévue à l'origine.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme que la cage de l'ascenseur avait été prévue.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande si les escaliers seront conservés dans le parking du village.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme qu'il y a aura toujours les escaliers. La serrurerie a d'ailleurs été changée dans la cage d'escalier.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX estime que cela a été une très bonne chose. Elle demande si un toit sera prévu pour abriter les escaliers. Elle rappelle que c'est toujours très compliqué au niveau de l'urbanisme. Elle indique qu'il faudrait envisager une certaine dérogation.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'il y a une cage d'escalier abritée que beaucoup de gens ne connaissent pas. Il y aura en plus cet ascenseur. Après, il faudra voir en terme de sécurité s'il ne faudrait pas couvrir ces accès. Il estime dommage que cela n'ait pas été fait depuis très longtemps.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que, sur ce point précis où il est fait référence à la commission d'urbanisme et à l'urbanisme, c'est un sujet qui a déjà été évoqué. Il a eu l'occasion de s'exprimer sur ce point précisément. De son point de vue, la sécurité doit passer d'abord, avant le respect des règles d'urbanisme. Sur ce point-là, la municipalité aurait les arguments pour défendre le projet et pouvoir déroger aux règles du POS actuel. Dans le cadre du PLU, ce sera peut-être encore plus facile.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN reconnaît que la sécurité est prioritaire. La nouvelle municipalité a dû trouver dans les cartons de nombreux projets (des coupoles, des toits, ...) conformes ou non conformes au POS mais plutôt au PLU. Là aussi, il y a de quoi faire...

Monsieur Laurent SOCQUET indique que cela peut être en verre, en bois, en pierre... des matériaux nobles.

Monsieur Lionel BURILLE revient sur les peintures au sol. Il utilise le parking du centre du village de Chamonix, certainement comme d'autres élus autour de cette table et il a remarqué que le sol n'était pas en si mauvais état. Il ignore ce qui est utilisé comme peinture ou si la Commune le refait souvent mais elle a les mêmes contraintes que Megève (sel, chaînes...). Il estime qu'il serait intéressant de se renseigner.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute que l'idée est de prolonger la durée de vie du parking du casino d'une dizaine d'années ou peut-être d'une quinzaine d'années. Il ne pense pas qu'il sera possible d'aller au-delà. Il faudra sérieusement envisager la reconstruction de ce parking.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – RÉVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU – ABANDON DE LA PROCÉDURE

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Exposé

Par délibération en date du 26 juillet 2010, le Conseil Municipal de Megève a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). En application des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, applicables au jour où la délibération a été prise, le Conseil Municipal a exposé les objectifs généraux de la Commune et fixé les modalités de la concertation.

La délibération de prescription de la révision d'un document local d'urbanisme a donné lieu à une abondante jurisprudence aux termes de laquelle les juges ont été amenés à préciser que cette première délibération devait décrire, au moins dans les grandes lignes, les objectifs poursuivis par la Commune et que le Conseil Municipal ne pouvait se borner à énoncer des considérations générales qui pourraient s'appliquer indifféremment à n'importe quelle Commune Française.

Sur la base de cette jurisprudence, le représentant de l'Etat dans le Département et ses services ont, à l'issue de plusieurs rencontres qui se sont déroulées fin 2014, considéré que l'exposé des objectifs poursuivis par la Commune de Megève n'était pas assez précis et lui ont conseillé de reprendre la délibération du 26 juillet 2010 afin de la compléter dans le sens voulu par les juridictions administratives.

La Commune avait alors le choix de demander à son Conseil Municipal soit de détailler ces objectifs dans une délibération complémentaire, soit d'abandonner la procédure en cours et la reprendre à son début.

Entre le moment où le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision de son document d'urbanisme et l'intervention des services de l'Etat, la procédure s'est poursuivie et le 29 mai 2012, le débat prévu par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est déroulé.

Les enjeux définis dans ce document ne correspondant pas complètement au projet porté par la nouvelle municipalité mise en place en mars 2014, il est apparu nécessaire de procéder à sa modification.

De surcroît entre le 29 mai 2012 et la fin de l'année 2014, de nouvelles lois portant diverses mesures impactant le droit de l'urbanisme telles que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, ou la loi dite d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014, sont venues préciser les objectifs poursuivis par l'Etat qui doivent être intégrés dans les PLU des collectivités locales.

L'intégration de ces objectifs ayant des conséquences directes et importantes sur le contenu des PADD, il est apparu que le Conseil Municipal ne pouvait se limiter à venir amender et adapter les enjeux fixés par la précédente municipalité, mais devait organiser un nouveau débat de façon à intégrer les nouvelles obligations légales.

Face à l'importance des modifications à apporter à la délibération du 26 juillet 2010 portant prescription de la révision du POS et sa transformation en PLU pour compléter la présentation des objectifs conformément à la jurisprudence, et au PADD pour tenir compte de l'évolution des enjeux et intégrer les obligations légales intervenues postérieurement au débat de 2012, il est apparu indispensable, pour sécuriser la procédure, d'abandonner la révision engagée en 2010, étant précisé qu'une nouvelle révision du POS en PLU sera prochainement mise en œuvre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'annulation de la procédure de révision du POS de Megève et sa transformation en PLU, telle que prescrite par la délibération du 26 juillet 2010.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que, pendant un an et demi, la municipalité a essayé de prendre appui le plus possible sur la délibération qui avait été prise en 2010 mais aussi sur le PADD. Il est apparu assez rapidement que les enjeux de la nouvelle municipalité n'étaient pas tout à fait les mêmes que ceux de la précédente. La municipalité a essayé de modifier ce PADD. Cependant, à chaque fois qu'il y avait une intervention dans ce PADD, la municipalité s'apercevait qu'il fallait reprendre l'intégralité de son débat et cela devenait très compliqué. De plus, il y eu grand nombre de PLU qui ont été « cassés » sur le territoire national, fin mars 2014, simplement parce que les objectifs précisés dans la délibération qui prescrivait la révision des POS et leur transformation en PLU n'étaient pas assez précis. Clairement, la municipalité aurait pu compléter la délibération mais cela avait tellement trainé dans le temps... Egalement, des risques supplémentaires auraient été pris, non pas sur le fond mais sur la forme. C'est pourquoi, il valait mieux annuler la procédure en cours et repartir à zéro de manière à vraiment purger tous les risques possibles dans la procédure.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Patrick PHILIPPE pour cet exposé très précis. Elle souhaite simplement rappeler à l'assemblée que la Commune était déjà en PLU en décembre 2007. Le POS avait déjà été transformé en PLU et adopté en conseil municipal. Lorsqu'il y a eu les élections de 2008, l'idée était de le mettre en révision sur certains points. En réalité, elle souhaite rappeler que c'est le recours de l'association « Les Amis de Megève » qui a fait retomber ce PLU en POS. Le travail qui a été effectué par la présente municipalité montre que lorsqu'un petit quelque chose est bougé dans un règlement ou tout autre chose qui a été faite de manière équilibrée à un moment donné, cela devient extrêmement complexe. C'est un problème parce que l'aménagement du territoire est un point extrêmement sensible à Megève.

Monsieur Patrick PHILIPPE confirme que c'est très compliqué. Simplement, lorsque Madame Sylviane GROSSET-JANIN dit que les « choses ont été faites de manière équilibrée », il déplore qu'il s'agisse d'une procédure qui est très longue mais aussi coûteuse. Il regrette quand même que dans le délai qui était imparti à l'ancienne municipalité, ils n'aient pas pu réussir à obtenir ce PLU. En plus, deux lois « très fortes » sont venues contraindre l'ensemble des PLU qui étaient en cours d'élaboration, à savoir, la loi ALUR et la loi d'octobre 2014 qui demande à rentrer de manière précise les consommations chiffrées depuis les dix dernières années et d'en tenir compte. Il le regrette car cela aurait évité bon nombre de problèmes. Mais aussi et surtout, cela aurait permis à la population mégevane d'avoir un peu plus de flexibilité par rapport à ce qui va arriver. Il tient à souligner que la Commune a une date butoir. Madame le Maire en parlera très certainement dans la prochaine délibération. Il s'agit du 27 mars 2017 qui va obliger la Commune à obtenir le PLU dans un délai d'un peu plus d'un an. Cette dernière a travaillé durant un an et demi et espère, avec le bureau d'études qui sera retenu, pouvoir l'obtenir dans le temps imparti.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique avoir bien compris Monsieur Patrick PHILIPPE. Elle aimerait dire que souvent, en matière d'urbanisme, il faut se hâter lentement. Elle peut dire que, dans l'ancienne municipalité, il y a eu un travail de concertation extrêmement poussé aussi bien avec les architectes qu'au niveau des différentes instances utilisatrices de l'espace foncier communal. Elle rappelle avoir à côté d'elle son ancien adjoint délégué à l'urbanisme qui a travaillé intensément sur ce sujet. Il est vrai que « c'est compliqué car on ne fait pas des POS, c'était des documents par répartition et là, on est dans une autre logique ». Mais en même temps, il n'est pas possible de tout faire de façon arbitraire et sans concertation.

Monsieur Lionel BURILLE souhaiterait rajouter une petite chose même si la délibération est bien rédigée mais il estime qu'il manque quelques éléments pour que les membres du conseil municipal comprennent aussi. Lors de leur arrivée en 2008, le Plan de Prévention des Risques (PPR) n'était pas voté. Ce document est important et très précis par rapport à la collectivité. Il impacte les propriétaires fonciers, les zones rouges sur les torrents, les crues, les glissements

de terrain, ... Un gros travail a été fait. Cela a pris beaucoup de temps car le bureau d'études qui avait effectué ce travail n'avait pas été très précis. Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX peut en parler, il y avait des chemins qui étaient en zone rouge et qui étaient indiqués en rivière. Il s'agissait d'un travail minutieux et il y avait beaucoup de choses à faire. Deuxièmement, l'ancienne municipalité aurait très bien pu sortir un PLU. Cependant, en 2013, il y a eu une nouvelle loi qui est sortie. A chaque fois que des mètres carrés étaient débloqués, la commission des sites intervenait. Monsieur Patrick PHILIPPE connaît ce document. Il doit être fourni et il est très complet... beaucoup de temps a été perdu à cause de cela. Pour l'instant, tout paraît bien mais il se peut qu'au moment de sortir le PLU, il soit demandé un SCOT... les lois évoluent rapidement en urbanisme et ce n'est pas toujours facile d'être cadré et d'avoir un document précis. Le seul regret qu'il a, certainement comme tout le monde, concerne le PLU de 2007. Il était ce qu'il était mais il avait le mérite d'exister. Si les gens avaient eu un peu plus de souplesse, l'ancienne municipalité aurait pu travailler dessus tout comme la nouvelle municipalité et la Commune aurait son PLU. Aujourd'hui, le PLU devient un véritable millefeuille infini quand il faut tout rajouter dessus.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute, et ce sera certainement rappelé dans les prochaines réunions publiques, que bon nombre de communes aux alentours de Megève sont obligées de réviser leur PLU pour les « grenéliser » mais elles ont de la chance d'avoir un PLU. En cas d'abandon de procédure ou si leur PLU est attaqué, elles en auront toujours un d'existant, ce qui n'est pas le cas de la Commune de Megève. De plus, il y a une reprise en main très forte de l'Etat sur l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, tout est fait pour que les collectivités, dans leur ensemble, transfèrent cette compétence dans les intercommunalités. Si la municipalité veut vraiment conserver la gestion du territoire communal, il faudra obtenir ce PLU pour mars 2017. Il faut également avoir à l'esprit que cela va être compliqué et dur car il estime que les élus de l'ancienne municipalité n'avaient pas conscience ou en tout cas, n'ont pas su prendre la mesure de ce qui s'imposait aux collectivités. Il le regrette car il aurait été possible de sauver bon nombre de choses.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – PRESCRIPTION DE LA MISE EN RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) INDUISANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le territoire de la Commune de Megève est couvert par un Plan d'Occupation des Sols depuis le 18 octobre 1983. Ce document a fait l'objet d'une modification le 13 septembre 1985, avant d'être révisé en 1989.

Approuvé le 19 décembre 1989, le nouveau Plan d'Occupation des Sols (POS) de Megève a été modifié à sept reprises (6 novembre 1992, 8 janvier 1996, 29 juillet 1996, 27 juillet 1998, 3 mai 2001, 28 janvier 2013 et 29 avril 2013) et a fait l'objet d'une révision simplifiée le 14 juillet 2005.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite " Loi Solidarité et Renouvellement Urbains " (SRU) modifiée par la loi n° 2003-590 de 2 juillet 2003 dite " Loi Urbanisme et Habitat " (UH) a notamment remplacé les POS par les PLU. Si, comme les POS, les PLU définissent le droit des sols applicable à chaque terrain, leur objet est également et surtout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune, le PLU est désormais un outil stratégique, juridique et opérationnel à vocation globale.

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le POS de la Commune a été révisé et transformé en PLU. Suite aux recours contentieux dont il a fait l'objet, le Tribunal Administratif de Grenoble a, par jugement du 4 juin 2010, annulé la délibération du 20 décembre 2007.

En application des dispositions de l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme les règles du document d'urbanisme antérieur ont été remises en vigueur. Depuis le 4 juin 2010, ce sont donc les règles issues du POS approuvé en 1989 et de ses modifications successives qui s'appliquent à nouveau sur le territoire de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune.

Le POS de Megève étant un document ancien, il doit être adapté aux nouvelles réalités économiques, sociales, environnementales et identitaires pour pouvoir accompagner le développement de la commune.

En outre, il doit être mis en conformité et en cohérence avec les objectifs d'aménagement du territoire et de consommation économe de l'espace fixés par les différentes lois (n° 2000-1208 solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 – n° 2003-590 urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 – n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 - n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 – n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014) et intégrer les préoccupations de développement durable issues des lois dites grenelle n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation

relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Par ailleurs, aux termes de l'article 135 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR « Les plans d'occupation des sols qui n'ont pas été mis en forme de plan local d'urbanisme, en application des articles L. 123-1 et suivants, au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. La caducité du plan d'occupation des sols ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur. A compter du 1^{er} janvier 2016, les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1 s'appliquent sur le territoire communal dont le plan d'occupation des sols est caduc.

Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur avant la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans. »

Depuis les élections de mars 2014, la nouvelle municipalité ayant mené une réflexion sur l'évolution de son territoire, Madame le Maire expose ci-après les objectifs généraux poursuivis par la Commune dans le cadre de cette révision du POS induisant l'élaboration d'un PLU.

- Diversifier l'offre d'hébergement touristique en créant des secteurs propices à l'implantation de structures hôtelières d'une capacité d'accueil importante, permettant un apport supplémentaire de clientèle pour renforcer l'activité des remontées mécaniques et soutenir celle du palais des sports et des congrès et le très large éventail d'activités proposées.
- Favoriser la création d'établissements hôteliers ainsi que le maintien de l'activité hôtelière existante en permettant l'implantation de structures hôtelières nouvelles et l'évolution des structures en place par une adaptation du zonage et du règlement.
- Pérenniser le potentiel économique de la commune en confortant les zones d'activité existantes, en mettant en place des règles destinées à faciliter le maintien de l'activité agricole et sylvicole ainsi que l'activité commerciale dans le centre bourg et à promouvoir la mixité fonctionnelle.
- Mobiliser du foncier interstitiel pour la construction de logements destinés à permettre l'hébergement à Megève de la population permanente et l'accueil de nouveaux habitants dans un souci de mixité sociale et de limitation de la consommation d'espace.
- Favoriser le renouvellement urbain dans le centre bourg, les fronts de neige et les secteurs agglomérés pour permettre leur densification conformément aux objectifs fixés par les lois visées supra.
- Préserver les équilibres écologiques et paysagers du territoire communal et assurer la protection des espaces naturels et du cadre de vie.
- Déterminer des secteurs dans lesquels il est indispensable de favoriser la conservation du caractère esthétique de l'habitat traditionnel local, qui constitue une richesse qui fait partie du patrimoine local, et des secteurs dans lesquels peuvent s'inscrire des projets novateurs.
- Préserver les corridors écologiques et les milieux naturels sensibles en compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes (SRCE).

- Développer les liaisons douces pour piétons, cycles et calèches entre le centre bourg et les zones périphériques.
- Développer l'offre de stationnement en centre bourg en lien avec les objectifs d'optimisation de l'utilisation des transports en commun et les modes de déplacements doux.
- Mobiliser du foncier communal à proximité des équipements publics pour implanter du logement social.

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU précise les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2.

Ainsi durant la durée de l'élaboration du projet de PLU, toutes les personnes concernées seront associées à la procédure dans le cadre de la concertation selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public en Mairie d'un dossier synthétique comprenant les pièces communicables mises à jour au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et d'un registre destiné à recevoir les remarques et les propositions de toutes les personnes intéressées.
- Organisation de deux réunions publiques au moins.
- Publication d'informations dans le bulletin municipal retraçant les grandes étapes de la procédure de révision.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRESCRIRE** la révision du POS induisant sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-6 et suivants et R 123-15 et suivants, du Code de l'Urbanisme et en accord avec les objectifs précédemment exposés par Madame le Maire.
2. **PRECISER** que les personnes et organismes visés à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme seront associés à la procédure de révision du POS induisant l'élaboration d'un PLU et que les personnes et organismes visés aux articles L. 121-5, L. 123-8 et R. 123-16 dudit code seront consultés à leur demande.
3. **ENGAGER**, conformément aux dispositions de l'article R. 300-2 du Code de l'Urbanisme, et pendant toute la durée d'élaboration du projet, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités exposées ci-dessus par Madame le Maire.
4. **DONNER** autorisation au Maire pour, le cas échéant, choisir le ou les organisme(s) chargé(s) de la révision et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service qui serait nécessaire.
5. **SOLLICITER** de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 une dotation pour compenser la charge financière supportée par la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'étude liés à la révision du POS induisant l'élaboration d'un PLU.

6. **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS et sa transformation en PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20 article 202.
7. **DONNER** autorisation au Maire pour constituer, le cas échéant, toute demande de subventions.
8. **DIRE** que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes et organismes mentionnés dans cet article.
9. **DEMANDER**, conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet.
10. **DIRE** que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Megève. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département :

LE DAUPHINE LIBERE

En outre, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux (x) où le dossier pourra être consulté.

11. **DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Intervention

Madame le Maire indique qu'au-delà de toutes les explications qui ont été données tout à l'heure, elle a rencontré Monsieur le Préfet qui a validé l'arrêt de cette procédure et le fait de relancer l'intégralité de la procédure du PLU, y compris la phase de concertation, tout en conservant l'essentiel du travail effectué jusqu'à aujourd'hui. La municipalité a l'aval de la Préfecture pour aller dans cette démarche.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite émettre un vœu. Elle voit dans le texte de cette délibération, l'importance qui est donnée à l'environnement, elle se dit qu'il serait vraiment souhaitable que Monsieur l'adjoint à l'environnement constitue une commission municipale avec les conseillers municipaux réunis autour de cette table.

Madame le Maire estime qu'il y a des réunions de travail qui pourront être mises en place au niveau de cette élaboration du PLU par rapport à l'environnement qui reste un point important du PLU. La municipalité va regarder s'il est possible d'avancer dans cette démarche de création d'une commission « environnement ».

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DEMANDE DE LA SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – TAPIS DU SCHUSS – AUTORISATION POUR TRAVAUX DE REPROFILAGE DU TERRAIN SUR LES PARCELLES COMMUNALES SECTION F n°1001 ET 6444 – LIEUDIT « LE CRETET »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

La SEM des Remontées Mécaniques de Megève a investi en 2006 dans l'achat d'un tapis roulant de station de montagne, nommé Tapis du Schuss, implanté à proximité du bâtiment de la Caboché, au lieudit « Le Crétet ». Ce tapis est utilisé, notamment, par les cours de ski sur la zone « débutant » située à l'Est du tapis, par les clients du restaurant « La Caboché » et par de nombreux enfants sur l'espace luge situé côté Ouest du tapis.

La SEM a également aménagé et investi dans du matériel permettant d'effectuer cette activité en toute sécurité.

Néanmoins, le relief du terrain oblige la SEM à combler chaque saison le dévers de cette zone avec un volume de neige important.

En vue d'une utilisation raisonnée de la neige de culture et afin de permettre une meilleure exploitation du site, la SEM des Remontées Mécaniques de Megève souhaite reprofiler le terrain pour redessiner le relief.

La SEM des Remontées Mécaniques de Megève sollicite l'autorisation de la commune, en sa qualité de propriétaire, pour effectuer les travaux de reprofilage du terrain sur ses parcelles section F n°1001 et 6444.

Il est rappelé que cette autorisation ne dispense pas la SEM des Remontées Mécaniques de Megève de l'obligation qui, le cas échéant peut être faite, d'obtenir des autorités compétentes les autorisations d'aménager la zone du tapis du Schuss.

Annexes

Plan de localisation

Plan de la zone de remblai

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la SEM des Remontées Mécaniques de Megève à effectuer les travaux de reprofilage sur les parcelles communales section F n°1001 et 6444.
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire précise que ces parcelles correspondent au tapis qui se trouve entre le restaurant de la Caboche et la gare de départ de la télécabine de Caboche.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique, sauf erreur, que des parcelles sont utilisées de façon agricole, pour les foins. Bien évidemment, elle espère que les travaux seront faits au meilleur moment permettant un ré-engazonnement. Elle souhaite que ce ne soit pas de la pelouse « de décoration » mais bien une herbe de qualité fourragère propre à l'agriculture.

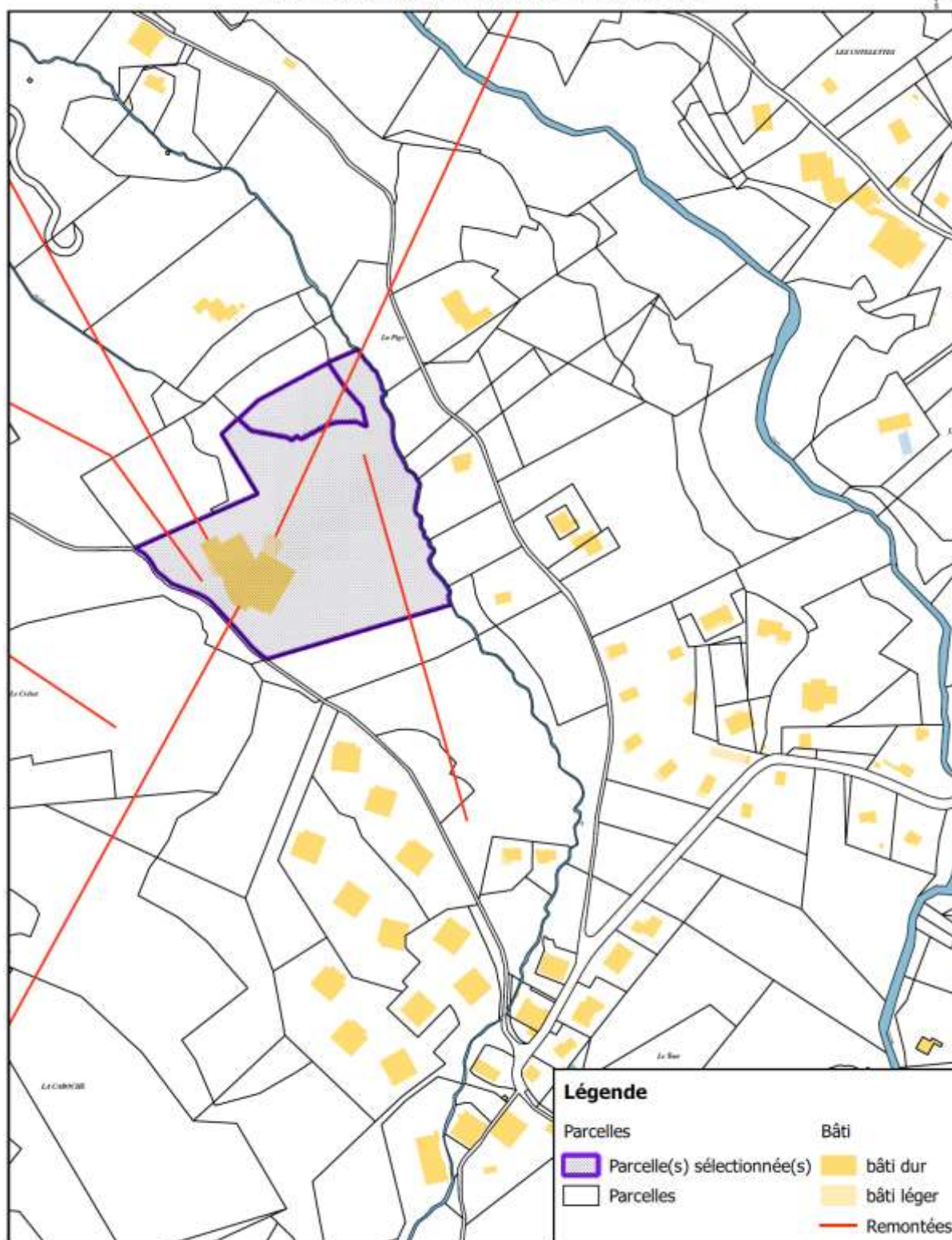
Madame le Maire rappelle que la volonté de la SEM des remontées mécaniques de Megève est de travailler en concertation avec les propriétaires fonciers et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de gêne pour les travaux agricoles. Elle pense que le personnel de la SEM travaille dans ce sens-là et en concertation avec les utilisateurs des espaces agricoles.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

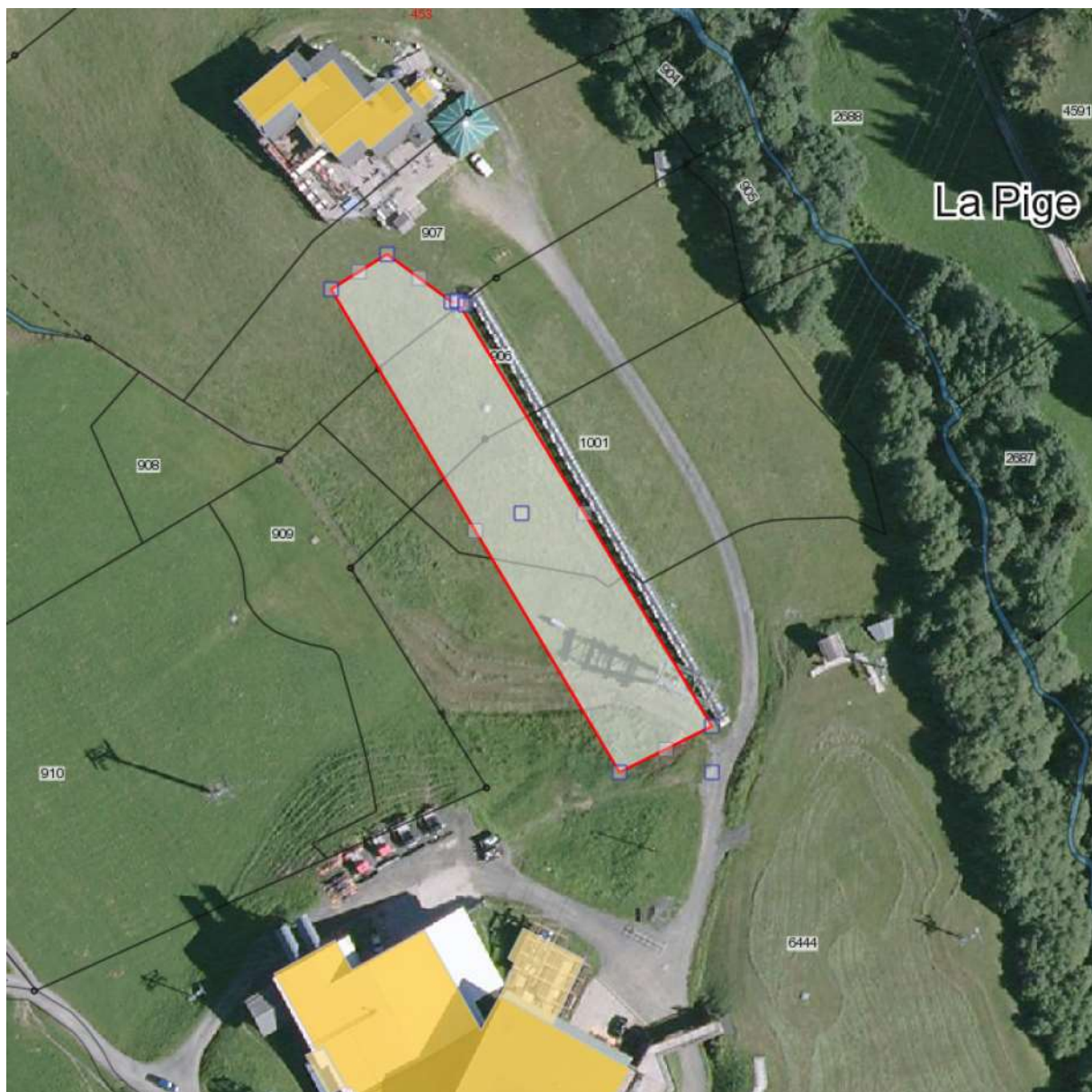
Plan de localisation - Parcelles F n°1001 et 6444



1:3 500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84





Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC RHÔNE-ALPES POUR UNE GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE – PÉRIODE 2016-2020

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu le titre IX des statuts de la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières).

Exposé

Adoptée en 1993 par la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, la définition courante de la gestion forestière durable est "la gestion et l'utilisation des forêts et terrains forestiers d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur biodiversité, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur potentiel à satisfaire, maintenant et dans le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et global, et sans causer de dommage à d'autres écosystèmes."

Depuis 2002, plus de 9 000 propriétaires forestiers privés et publics, représentant aujourd'hui plus de 455 000 hectares de forêts, se sont engagés dans la certification de la gestion durable des forêts.

La certification PEFC répond très largement à la volonté de concilier progrès économique et social sans mettre en péril l'équilibre de la planète, en fournissant d'une part, un cadre technique pour valider les bonnes pratiques sur le terrain et, d'autre part, une marque distinctive pour orienter le choix des différents acteurs économiques impliqués dans l'économie du bois.

L'engagement de la Commune dans la politique de qualité de gestion durable PEFC Rhône-Alpes a été pris par délibération du 30 août 2004.

L'adhésion à PEFC Rhône-Alpes est valable 5 ans. L'adhésion en cours, souscrite le 1^{er} janvier 2011, arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette adhésion afin de conserver la certification PEFC de la forêt communale pour les 5 années à venir, sur la période 2016/2020.

Cette certification permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Annexes

Cahier des charges national pour le propriétaire forestier

Cahier des charges national pour l'exploitant forestier

Règles d'utilisation de la marque PEFC pour le propriétaire forestier

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADHERER**, en vertu du titre IX des statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de gestion durable définie par l'association PEFC Rhône-Alpes de Certification forestière, et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.
2. **S'ENGAGER** à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes.
3. **RESPECTER** les règles d'utilisation de la marque PEFC en cas d'usage de celle-ci.
4. **S'ENGAGER** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières de la Commune par rapport au cahier des charges du propriétaire forestier.
5. **ACCEPTER** qu'en cas de non remise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourront être demandées, la Commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes.
6. **S'ENGAGER** à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation forestier qui seront façonnées et débardées sous la responsabilité de la Commune.
7. **DEMANDER** à l'O.N.F de mettre en œuvre sur les terrains relevant de ce régime forestier, les engagements pris par la Collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.
8. **S'ENGAGER** à honorer la cotisation pour les 5 ans d'adhésion s'élevant à 272,10 € TTC.
9. **SIGNALER** toute modification concernant la forêt communale.
10. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
11. **AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget, au chapitre 65 compte 6558.

Intervention

Madame Edith ALLARD invite les membres du conseil municipal à lire les documents annexés. Elle précise que l'adhésion est d'une durée de cinq ans.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à Madame Edith ALLARD si la délibération concerne uniquement la forêt, propriété communale.

Madame Edith ALLARD explique que c'est tout à fait cela. La Commune ne s'engage que pour elle en tant que propriétaire de forêts.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si de gros propriétaires comme la maison de retraite ou remontées mécaniques peuvent également y adhérer et adopter la charte.

Madame Edith ALLARD indique qu'ils pourraient adhérer au PEFC.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il s'agirait d'une bonne chose.

Madame Edith ALLARD le confirme. Peut-être y adhèrent-ils déjà ?

Madame le Maire estime intéressant d'en parler à la directrice de la maison de retraite, surtout que la forêt communale est malade.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET informe les membres du conseil municipal que la Commune est sous le coup d'un arrêté de région qui concerne les forêts. Des attaques de scolytes ont été constatées sur les épicéas depuis 2014 et une pullulation importante de l'insecte cette année. Il y a des contraintes assez fortes à partir du moment où le constat est fait que des parcelles sont infestées. Normalement, les propriétaires fonciers doivent procéder, dans un délai maximum de quatre semaines à partir des premiers signes d'attaques du scolyte, à l'abattage des résineux et l'écorçage des arbres. Il indique avoir rencontré, avec Madame Edith ALLARD, Monsieur DELAMARCHE qui a indiqué que c'est en ce moment appliqué à Chamonix. Les arbres sont abattus mais ne peuvent pas être évacués à un coût raisonnable. Ainsi, ils font des stries à la tronçonneuse pour détruire les larves. Il faut savoir que si cela

n'est pas fait, des sanctions pénales sont prévues (qui vont de 6 mois d'emprisonnement à 150 000 euros d'amende). Cette lutte contre le scolyte est facilitée par des démarches plus rapides pour les coupes et l'évacuation des bois. Il a demandé à faire paraître un article dans la prochaine « Lettre de Megève » afin de mieux informer les propriétaires fonciers. En ce qui concerne la forêt communale et domaniale, Monsieur DELAMARCHE s'occupe d'identifier les zones infectées. Il y a également des problèmes d'accès sur Rochebrune ou au Mont de Mottaz.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y a des petites parcelles où les gens ne savent pas où sont les limites, c'est un peu compliqué. A l'écoute du montant de l'amende ... pour des personnes de bonne volonté mais qui ne savent où sont leurs épicéas... Elle souhaiterait savoir s'il y aura un assouplissement de la réglementation pour brûler comme autrefois.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que c'est une solution de facilité de brûler les arbres. Il convient cependant de respecter les préconisations données tout à l'heure.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que les bois ne doivent pas être brûlés sur place.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Laurent SOCQUET. Elle a bien entendu.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

ANNEXE 6

CAHIER DES CHARGES NATIONAL POUR LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER



Ce document définit les exigences nationales PEFC s'appliquant au propriétaire forestier en France. Il est le résultat d'une réflexion nationale associant tous les acteurs impliqués dans la filière forêt-bois. Il est assorti d'un programme d'accompagnement mis en œuvre par l'entité d'accès à la certification PEFC (EAC) dont le propriétaire adhérent dépend territorialement, et visant à aider les propriétaires dans l'application des engagements énoncés ci-dessous.

Le présent cahier des charges s'applique à toutes mesures de gestion forestière. Tout propriétaire forestier adhérent à PEFC est responsable du respect du présent cahier des charges par lui-même et par ses prestataires.

Le présent cahier des charges intégrera les dispositions du règlement européen FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade), relatif à la légalité des bois mis sur le marché, dès lors que ces prescriptions seront connues et visées par le Conseil d'Administration de PEFC France, et dès son entrée en vigueur prévue pour janvier 2013. Cette nouvelle réglementation vise à lutter contre le commerce du bois illégal.

Le propriétaire forestier, qui dans le cadre de sa gestion, et compte tenu des exigences locales (climat, relief, sols, obligations et prescriptions liées aux zones spécifiques) respecte toutes les lois, s'engage à :

1. SE FORMER ET S'INFORMER

Se former et s'informer sur les pratiques de gestion forestière durable en se référant à la documentation disponible mise à disposition par les entités d'accès à la certification PEFC, les organismes membres de PEFC, et tout autre organisme compétent, et participer autant que nécessaire aux journées et stages de formation qu'ils organisent, afin de comprendre et de mettre en œuvre le présent cahier des charges et de pouvoir justifier ses choix.

2. PLANIFIER ET METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DE SA FORÊT

- a. Pour les propriétaires forestiers de plus de 10 hectares d'un seul tenant, **disposer** ou s'engager à disposer dans un délai de trois ans à partir de la date d'adhésion, **d'une garantie ou présomption de garantie de gestion durable** définie par la loi forestière du 9 juillet 2001 (article L.4 du Code forestier) :
 - document d'aménagement ;
 - plan simple de gestion ;
 - règlement-type de gestion ;
 - code de bonnes pratiques sylvicoles.
- b. Hors garantie ou présomption de garantie de gestion durable, raisonner toute intervention en fonction des caractéristiques et du renouvellement de ses peuplements.
- c. **Tenir à jour un document de suivi** dans lequel sont consignées les actions, coupes et travaux réalisés ou conserver tout document retraçant les actions de la gestion forestière afin de faire la preuve des opérations conduites, ainsi que les justifications des choix effectués par rapport au présent cahier des charges.
- d. Assurer le renouvellement régulier de sa forêt en préférant la régénération naturelle quand elle est possible

et adaptée, et en tenant compte des connaissances sur le changement climatique. Quand la régénération naturelle n'est pas possible, ou n'est pas adaptée, se référer aux catalogues ou aux guides existants, en privilégiant les plantations d'essences locales ou acclimatées, adaptées au sol et à l'écosystème, et en tenant compte de la connaissance sur le changement climatique. Exiger et conserver le certificat d'origine des plants et graines.

- e. Favoriser, là où c'est possible, la diversité des essences (des variétés pour le peuplier), des structures de peuplement (structures régulières, structures irrégulières, etc.) et des traitements (futaies irrégulières, futaies par parquets, futaies régulières, taillis sous futaie, taillis simple, non intervention volontaire, etc.). Conserver des zones irrégulières en place. Conserver les essences d'accompagnement et les sous-étages, sans compromettre les essences-objectifs. Maintenir les lisières étagées, et si possible les mettre en place.
- f. Dans les zones de forte pente (pente supérieure ou égale à 40 %), privilégier les traitements par parquets ou irréguliers.
- g. Sauf cas particuliers documentés (dont les documents de gestion en vigueur), tendre vers une taille des coupes rases d'un seul tenant⁽¹⁾ inférieure à :
 - 2 hectares⁽²⁾ en zone de forte pente (pente supérieure ou égale à 40 %) ;
 - 10 hectares hors zone de forte pente.

En cas d'impossibilité, le plan de reconstitution devra, dans la mesure où l'état des connaissances le permettra, tant au niveau de l'adaptation des essences feuillues forestières aux stations concernées que des modes de sylviculture :

- soit intégrer des éléments feuillus ;
- soit veiller à respecter des seuils définis ci-dessus pour l'avenir.

Les coupes définitives de régénération naturelle et les coupes de traitement de taillis ne sont pas concernées par ces limitations.

- h. Dans les zones de forte sensibilité paysagère (vue remarquable, site remarquable, zone de relief, point de vue, etc.), prendre en compte les lignes de force du paysage dans la gestion forestière (disposition des lignes de plantation, composition et forme des lisières, forme des coupes, choix des essences, implantation des cloisonnements et des dessertes, conservation de milieux ouverts, etc.), pour autant que le parcellaire et la surface d'intervention le permettent.
- i. Aménager autant que possible, des accès et dépôts suffisants et adaptés pour assurer la gestion forestière durable de sa propriété (production, protection, chasse, etc.) en tenant compte de l'existence éventuelle d'un schéma de desserte ou d'un autre dispositif, et en limitant les incidences environnementales de la création de desserte forestière, en particulier sur les espèces et milieux remarquables.
- j. Contractualiser en faisant référence aux exigences PEFC, toutes prestations de travaux, coupes, vente et gestion confiées à une entreprise ou à un tiers sur sa forêt.

3. ADOPTER DES MESURES DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE PROTECTION DES SOLS ET DE L'EAU

- a. Lorsque la taille de la propriété le permet, introduire et/ou maintenir des îlots de diversité, d'essences, de traitements et de structures, développer des îlots de vieillissement et/ou de sénescence, dans les massifs où sont présentes de vastes zones homogènes. En tenir informé ses prestataires.
- b. Dans le cadre de sa gestion et des travaux, prendre en compte et favoriser tout élément de biodiversité remarquable, connu et identifié (faune, flore et milieux associés), en particulier en privilégiant les périodes d'intervention permettant d'éviter de nuire à ces espèces durant leur période de reproduction. Informer par écrit ses prestataires des éléments de biodiversité à préserver sur sa forêt.

1. Le seul tenant s'apprécie hors infrastructures (permanentes ou temporaires).
2. En projection horizontale.

- c. Conserver, à travers une gestion de maintien/recrutement, en l'appréciant au niveau de la propriété, des arbres vieux ou morts, sur pied et/ou au sol, en veillant au respect des impératifs de sécurité :

- au moins un arbre mort ou sénéscent par hectare ;
- au moins un arbre à cavités visibles, vieux, ou très gros par hectare ;
- du bois mort au sol de toutes dimensions et de toutes essences.

En tenir informé l'exploitant par écrit.

- d. Pour assurer un bon fonctionnement biologique des sols, ne pas recourir aux engrais et aux fertilisants sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables. Autant que possible, avoir recours à des alternatives efficaces autres que l'utilisation d'engrais et de fertilisants de synthèse. Deux cas particuliers sont définis concernant le recours aux engrais et aux fertilisants :
 - pour les peuplements de pins maritimes, limiter les apports de fertilisants au phosphore (P^{2O_5}) à la dose maximale de 150 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement ;
 - pour les peuplements de peuplier et de noyer à bois, limiter les apports d'azote à 120 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement.
- e. Proscrire l'utilisation de tout produit phytosanitaire (herbicides, insecticides, etc.) à moins de six mètres des cours d'eau et plans d'eau permanents, ainsi que dans le périmètre immédiat et rapproché d'un captage d'eau potable, ou lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à un habitat remarquable identifié. En dehors de ces zones, ne pas utiliser ces produits, sauf en cas de nécessité avérée lorsque la vitalité et l'avenir des essences-objectifs sont compromis et qu'il n'existe pas d'alternative efficace à un coût raisonnable, et en faisant alors appel à une entreprise agréée DAPA (Distributeur et Applicateurs de Produits Antiparasitaires). Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels par rapport aux dégagements chimiques, et les dégagements sélectifs et localisés plutôt que non sélectifs et en plein.
- f. Ne pas procéder à l'extraction de terre de bruyère, de tourbe, et d'humus sur sol forestier à des fins commerciales. Ne pas détruire les zones tourbeuses connues.
- g. Raisonner la récolte des souches et menus bois de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols. Le contrat d'exploitation doit faire état explicitement du traitement et du devenir des menus bois et des souches. Les modalités de récolte des menus bois et des souches pourront évoluer, en référence au cahier des charges national PEFC pour la gestion des menus bois et des souches devant être établi avant le 31 décembre 2012 sous la responsabilité du Conseil d'administration de PEFC France, et dont le propriétaire aura eu connaissance.

4. ADOPTER DES MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

- a. S'informer sur les zones à risque d'incendie et appliquer les mesures adéquates dans les zones classées réglementairement comme sensibles au risque incendie (exemples : débroussaillage, élagage, points d'eau, etc.).
- b. Ne pas incinérer les menus bois sauf en cas de force majeure documentée.
- c. Dans la mesure où le propriétaire exerce son droit de chasse : pour limiter les dégâts sur les essences objectifs, et pour maintenir les fonctions de production et de préservation de la biodiversité, avoir une gestion des espaces disponibles propice à l'alimentation de la faune sauvage compatible avec la garantie de l'équilibre forêt-gibier, en évitant voire en interdisant, sauf décisions préfectorales particulières, d'avoir recours au nourrissage du gibier. Effectuer, si possible, auprès de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, des demandes d'attribution de bracelets en nombre suffisant pour atteindre l'équilibre forêt-gibier, ou participer à cette démarche en cosignant avec les chasseurs, quand c'est possible, les demandes d'attribution, et en demandant aux autorités responsables un bilan de la réalisation effective des plans de tir autorisés. Signaler les dégâts à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, notamment pour demander un plan de chasse adapté.
- d. Dans l'attente d'une évolution de la réglementation, n'épandre de boues d'épuration ou industrielles, que dans le cadre de dispositifs particuliers expérimentaux légalement autorisés.
- e. Ne pas recourir aux OGM en forêt.

- f. Informer les services compétents (DSF ou correspondants observateurs) d'éventuelles attaques parasitaires, du développement d'espèces dites envahissantes, ou autres problèmes phytosanitaires connus. Prendre les mesures nécessaires pour en éviter la propagation aux peuplements voisins (en particulier les traitements contre le Fomès lors des coupes de résineux sensibles), et/ou participer aux luttes collectives décidées par les Autorités.
- g. Les expérimentations réalisées en lien avec un organisme qualifié ou sous son contrôle doivent être conformes aux exigences et préconisations du présent cahier des charges ou viser à en améliorer l'application.

5. S'ASSURER DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX FORESTIERS

- a. Pour les travaux forestiers :
 - faire appel, pour l'ensemble de ses travaux :
 - à une entreprise certifiée PEFC,
 - ou à une entreprise de travaux forestiers signataire d'un cahier des charges ou engagée dans une démarche nationale de qualité reconnu(e) par PEFC France,
 - ou faire signer le « cahier des charges pour l'exploitant forestier » à un exploitant non encore certifié PEFC ;
 - si le propriétaire réalise lui-même ses travaux : respecter le cahier des charges PEFC pour l'exploitant forestier ;
 - informer par écrit l'entité d'accès à la certification PEFC si le propriétaire présume qu'une entreprise certifiée PEFC a réalisé sur sa propriété des travaux non conformes au cahier des charges PEFC pour l'exploitant forestier.
- b. Lors des coupes et travaux :
 - préserver les sols et les milieux forestiers, les zones humides, en limitant la circulation des engins (notamment en installant et en veillant à l'utilisation des cloisonnements), et en prenant garde aux périodes et aux modalités de débardage (lesquelles devront être précisées dans le contrat de vente ou de travaux) ;
 - s'informer et informer ses prestataires sur la sensibilité de ses sols et la fragilité de son milieu forestier.
- c. Maintenir les mares, les fossés, et la végétation de bordure qui protège les berges, en privilégiant les essences qui fixent les berges. Informer tout intervenant de la présence des mares et des fossés afin qu'ils soient préservés lors des travaux.
- d. S'informer sur la présence de zones de captage d'eau potable sur sa propriété et appliquer les prescriptions réglementaires.

6. PROMOUVOIR LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

Promouvoir et expliquer la certification forestière PEFC, dans la mesure de ses moyens, notamment par la signalétique affichée en forêt.

ANNEXE 7

CAHIER DES CHARGES NATIONAL POUR L'EXPLOITANT FORESTIER



Ce document définit les exigences nationales PEFC s'appliquant à l'exploitant forestier en France. Il est le résultat d'une réflexion nationale associant tous les acteurs impliqués dans la filière forêt-bois.

Le présent cahier des charges s'applique à tous travaux d'exploitation forestière. Tout exploitant forestier et tout propriétaire forestier exploitant en régie, adhérent à PEFC, est responsable du respect du présent cahier des charges par lui-même et par ses sous-traitants. Il est assorti d'un programme d'accompagnement mis en œuvre par les entités d'accès à la certification (EAC) PEFC et visant à aider les exploitants forestiers dans l'application des engagements énoncés ci-dessous.

L'exploitant forestier, qui dans le cadre de son activité respecte les lois et règlements, s'engage à :

1. SE FORMER ET S'INFORMER

Se former et s'informer sur les pratiques d'exploitation forestière durable notamment par la documentation et/ou les formations mises à sa disposition par les organismes membres des entités d'accès à la certification dans le cadre du Programme d'accompagnement piloté par les EAC, afin de comprendre et de mettre en œuvre le présent cahier des charges et de pouvoir justifier ses choix.

2. SUR LE PLAN CONTRACTUEL

- a. Contractualiser tout achat de bois. Le contrat doit faire référence aux exigences PEFC.
- b. Respecter le contrat de vente de bois, les spécifications, et les contraintes écrites du donneur d'ordres, ou du propriétaire forestier.
- c. En cas de sous-traitance, les dispositions du présent cahier des charges pour l'exploitant forestier seront annexées au contrat.
- d. Communiquer les documents d'adhésion PEFC aux producteurs non certifiés.

3. CONCERNANT L'ESPACE FORESTIER

- a. Hors contraintes particulières (tempêtes, incendies, problèmes phytosanitaires), respecter l'espace forestier en préservant la régénération naturelle, les arbres d'avenir et/ou de réserve, les essences à conserver, les sols, la faune, la flore en général, ainsi que les milieux naturels associés. Laisser la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.
- b. Faire explicitement référence dans le contrat de vente de bois à la gestion, à la répartition et au devenir des menus bois.
- c. Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et des places de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les remettre en état si nécessaire, après intervention.
- d. Respecter les zones de forte sensibilité paysagère officiellement reconnues (vue remarquable, site remarquable, zone de relief, point de vue, etc.) qui lui ont été signalées par le donneur d'ordres ou le propriétaire forestier. Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre ou le propriétaire forestier. Préserver tout élément du patrimoine historique, culturel, architectural et paysager.

- e. Prendre en compte les contraintes particulières liées à la fréquentation, et les contraintes conventionnelles signalées par le donneur d'ordre ou le propriétaire forestier (en plus des clauses particulières d'exploitation).
- f. En zone de forte pente (pente supérieure à 40 %) :
 - utiliser des techniques d'exploitation appropriées, notamment les techniques alternatives, telles que les techniques par câbles ;
 - ne pas entasser les rémanents d'exploitation dans les combes.

4. CONCERNANT LES MILIEUX REMARQUABLES

- a. Respecter la faune, la flore remarquables et leurs habitats, notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais, etc.), connus par lui ou signalés par le donneur d'ordres ou le propriétaire forestier. En site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordres ou le propriétaire forestier, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes et contrats, ou dans les annexes aux SRGS (« annexes vertes »). Garantir le respect de la faune (périodes sensibles, reproduction, hibernation etc.) et de la flore protégées, et de leurs habitats et prendre des mesures appropriées pour les espèces et milieux remarquables.
- b. S'informer auprès du donneur d'ordres ou du propriétaire forestier des arbres vieux, morts, sénescents, ou à cavité qui doivent être conservés. En cas de risque pour la sécurité des personnes, ils pourront être simplement mis à terre.

5. CONCERNANT LA PRÉSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

- a. En accord avec le propriétaire, tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier, et pour ne pas intervenir ou arrêter le chantier si nécessaire en cas de mauvaises conditions climatiques.
- b. Utiliser des matériels adaptés à la sensibilité des sols et à la fragilité des milieux, et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements quand ils existent).
- c. Respecter les sources, les captages d'eau potable, les zones humides, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement, en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des arbres abattus, et en n'y laissant pas de rémanents. Si besoin, rétablir les écoulements préexistants.
- d. Ne pas franchir les cours d'eau et les mares. Si le franchissement est inévitable, et sous réserve de la nécessité d'une démarche administrative, utiliser des techniques ou des matériels adaptés pour le franchissement de cours d'eau (exemple : kit de franchissement).
- e. Éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins. En cas de nécessité, utiliser les équipements adaptés permettant d'avoir un minimum d'impacts sur ces milieux.
- f. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. Avoir toujours à disposition un kit d'absorption des huiles. Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables.
- g. Récupérer les huiles (moteurs, hydrauliques) et les déchets non bois générés par l'activité d'exploitation forestière. Procéder à l'élimination de ces déchets, sans induire d'autres dégâts :
 - pour les déchets recyclables selon les filières appropriées ;
 - prendre des dispositions pour l'élimination et la valorisation des autres déchets.

Conserver, lorsqu'elles existent, les traces écrites de ces actions (bon de réception ou de dépôt, etc.).

6. CONCERNANT LA FORMATION ET LA QUALIFICATION DES INTERVENANTS

- a. Prendre des dispositions pour la formation de lui-même signataire, et de son personnel, au présent cahier des charges, et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité).
- b. Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes, et de qualification pour les intervenants en forêt.
- c. En cas de sous-traitance, faire appel :
 - à une entreprise certifiée PEFC,
 - ou à une entreprise de travaux forestiers signataire d'un cahier des charges ou engagée dans une démarche nationale de qualité reconnu(e) par PEFC France,
 - ou faire signer le « cahier des charges pour l'exploitant forestier » à un exploitant non encore certifié PEFC.
- d. En cas de sous-traitance, annexer au contrat les dispositions du cahier des charges pour l'exploitant forestier.

7. CONCERNANT L'EXPLOITATION DES PRODUITS AUTRES QUE LE BOIS

Respecter les préconisations des cahiers des charges spécifiques reconnus et validés par PEFC (exemple : le liège).

8. CONCERNANT L'ACCUEIL DU PUBLIC

Si le propriétaire informe l'exploitant forestier de l'existence d'une convention d'accueil du public, mettre en place une signalétique spécifique (sécurité, chantier PEFC, itinéraire de substitution, etc.).



RÈGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE PEFC POUR LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Ces règles s'appliquent exclusivement aux produits forestiers et à base de bois. Elles concernent les propriétaires forestiers qui adhèrent au système PEFC via la certification régionale (Annexe 16)



1. AUTORISATION DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE PEFC PAR DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Les propriétaires forestiers appartiennent au groupe B des utilisateurs de la marque PEFC. Pour pouvoir utiliser la marque PEFC, un propriétaire forestier doit être titulaire d'une confirmation de participation à la certification forestière, en cours de validité.

Chaque propriétaire reçoit à son adhésion un numéro de droit d'usage de la marque PEFC et des identifiants pour accéder à son espace personnalisé sur le site www.pefc-france.org et à la charte graphique en ligne PEFC.

2. UTILISATIONS DE LA MARQUE PEFC

La marque PEFC informe que le bois et les matières premières à base de bois utilisées dans un produit donné proviennent de forêts gérées durablement et certifiées par un organisme certificateur indépendant, en conformité avec le système PEFC.

La marque peut être utilisée de deux façons :

Sur le produit

sur l'étiquette, sur le produit lui-même,
sur le bois rond

En dehors du produit

sur les documents commerciaux (relevé de chargement, facture, feuille de vente, etc.),
sur la documentation générale (brochure PEFC, panneau d'information, etc.)

Le marquage doit s'effectuer de la façon suivante :

- le logo PEFC doit être reproduit en conformité avec les exigences de proportion, de couleurs et autres exigences spécifiées dans le kit comprenant les éléments de reproduction du logo ;
- le copyright doit être spécifié : PEFC™ ;
- le numéro d'autorisation de droit d'usage de la marque doit figurer systématiquement sous le logo PEFC.



3. RÉSILIATION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE PEFC

Un propriétaire forestier peut résilier son droit d'usage de la marque PEFC, avec un préavis de trois mois, par lettre adressée à l'Entité d'Accès à la Certification régionale où il est enregistré.

4. RÈGLEMENT DES CONFLITS

Le règlement des conflits se fait en conformité avec les règles stipulées dans le chapitre 5 du schéma français de certification forestière.

5. ENREGISTREMENT AUPRÈS DES INSTANCES PEFC

Le Conseil PEFC a la responsabilité de tenir un registre actualisé de tous les utilisateurs de la marque PEFC au niveau de chacun des États membres. En France, les Entités d'Accès à la Certification régionales assument, par délégation de PEFC France, cette responsabilité.

La liste des propriétaires forestiers titulaires d'un droit d'usage de la marque PEFC est publique.

6. CONTRIBUTION LIÉE À L'USAGE DE LA MARQUE PEFC

L'usage de la marque PEFC n'est pas payant mais le Conseil de PEFC se réserve le droit de faire évoluer cette situation.

7. SANCTIONS LIÉES AU NON-RESPECT DES RÈGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'entité d'accès à la certification régionale où est enregistré le propriétaire vérifie que la marque est utilisée par le propriétaire forestier conformément aux présentes règles.

Le non-respect d'un des articles des présentes règles entraîne la suspension immédiate du droit d'usage de la marque PEFC.

Objet

Délibération
retirée

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – ÉCHANGE DE TERRAINS – LIEUDITS « LE PRELLET » « SOUS RIGLARD » ET « LE CULDEREY »

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Exposé

Dans le cadre du projet de luge 4 saisons sur le massif du Jaillet et de sa maîtrise foncière, la Commune de Megève s'est rapprochée des propriétaires privés concernés par son passage et plus particulièrement de Monsieur SOCQUET-JUGLARD Joseph.

Les négociations menées entre les parties ont abouti à la proposition d'échange suivante :

Propriétaire	Section	Parcelle	Surface (en m²)	Parcelle à céder	Surface à céder (en m²)*	Parcelle restante	Surface restante (en m²)*
M. SOCQUET- JUGLARD Joseph Gérard	B	2541	3 841	B2541p1	1 487	B2541p2	2 354
	B	2527	1 076	B2527p1	394	B2527p2	682
	B	2503	934	B2503p1	218	B2503p2	716
	B	2502	6 692	B2502p1	2 426	B2505p2	4 266
	B	2500	498	B2500	498	/	0
	B	2508	3 293	B2508p1	1 207	B2508p2	2 086
TOTAUX			16 334		6 230		10 104
Commune de Megève	B	2781	10 152	B2781p1	6 483	B2781p2	3 669
	B	384	2 862	B384	2 862	/	0
TOTAUX			13 014		9 345		3 669

**les surfaces cédées sont approximatives. Les surfaces exactes seront déterminées par un géomètre-expert et par l'élaboration des documents de modifications parcellaires.*

Les parcelles cédées à la Commune sont largement concernées par des équipements publics sportifs et touristiques (luge d'été, piste de ski alpin, pylônes de la Télécabine du Jaillet). Elles représentent donc un intérêt pour la Commune dans le cadre du maintien et du développement de ces activités sur son territoire.

Quant aux emprises communales cédées, elles sont aujourd'hui exploitées par Monsieur SOCQUET-JUGLARD Joseph.

L'échange est conclu sans soulte. Les frais liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition des parcelles section B n°2541p1, 2527p1, 2503p1, 2502p1, 2500p1 et 2508p1 d'une surface d'environ 6 230 m².
2. **APPROUVER** la cession sans soulte au profit de Monsieur SOCQUET-JUGLARD Joseph des parcelles section B n°2781p1 et 384 d'une surface d'environ 9 345 m².
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2111 et 6226.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET se souvient de la question posée par Monsieur Lionel BURILLE lors d'un précédent conseil municipal concernant la faisabilité ou non de maintenir la piste de VTT. Grâce à ces échanges de parcelles, cela permettra de garantir une piste de VTT de qualité le long de la piste de luge. En même temps, les emprises des différents pylônes de la télécabine ont été récupérées ce qui permettra, en cas de changement de cette dernière, d'être sur des parcelles communales.

Monsieur Lionel BURILLE a une suggestion à faire à Monsieur Laurent SOCQUET. Cela concerne des parcelles communales, une qui longe le chemin de Riglard et qui monte. Ce chemin n'est pas toujours facile d'entretien. Il demande s'il ne serait pas possible de garder une petite bande pour l'améliorer dans le futur. Il voit que la Commune dispose d'un peu de marge en terme de mètres carrés. Pour la deuxième qui se trouve sur la piste, il s'agirait de garder un droit de passage qui pourrait servir dans le futur pour y accéder directement.

Monsieur Laurent SOCQUET demande s'il parle de la parcelle du Prellet.

Monsieur Lionel BURILLE le confirme.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que la partie de droite du pylône du téléphérique appartient déjà à la Commune de Megève aujourd'hui.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique qu'il s'agit de passer du chemin en direction de la piste de luge, cela saute aux yeux. Une transversale pourrait être faite et permettrait de rejoindre le terrain.

Monsieur Laurent SOCQUET demande si ce serait sur le haut de la parcelle.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique précisément l'endroit, à Monsieur Laurent SOCQUET, sur le plan.

Monsieur Lionel BURILLE ajoute que cela pourrait être intéressant dans le futur. L'intérêt serait surtout pour l'été.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que la chose va être étudiée.

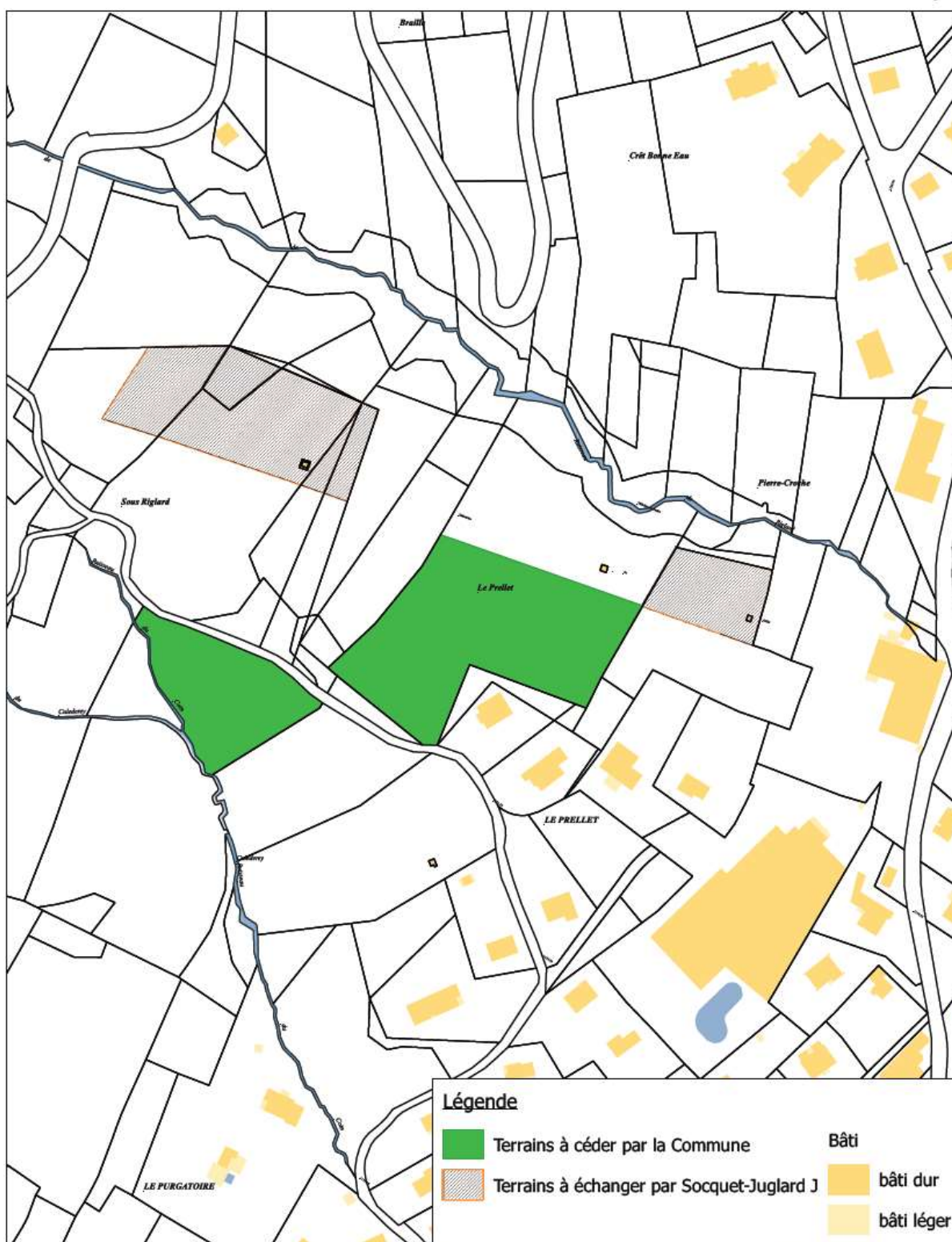
Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute qu'il serait intéressant d'imaginer un bouclage. La Commune est propriétaire du terrain juste en dessus. Un anneau peut être intéressant. Les chemins en cul de sac ne sont pas toujours intéressants mais là, puisqu'il y a un delta de 3 000m², il y a la possibilité de le faire. Cela peut très bien arranger l'exploitant agricole puisqu'il exploite bien le secteur. Cela représente un accès. La municipalité avait déjà travaillé depuis des années et des années à l'élargissement des chemins puisque le matériel agricole a évolué (ce n'est plus le tombereau ou quelque chose d'étroit) et que les exploitations agricoles sont de plus en plus importantes et que le matériel suit cette tendance, il faut saisir cette opportunité pour ne pas avoir à renégocier plus tard lorsque la Commune ne sera plus propriétaire.

Monsieur Laurent SOCQUET propose de retirer la délibération étant donné que cela ne pose pas de problème pour la luge. Il indique qu'il ira renégocier avec le propriétaire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que les élus de sa liste sont très favorables à cet échange.

Madame le Maire retire la délibération de l'ordre du jour

Plan de localisation - Echange de terrains



1:2 200

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – TARIFS – GRILLE TARIFAIRE 2015/2016

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2012 instituant les tarifs 2012/2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 modifiant les tarifs 2012/2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2013 modifiant les tarifs 2012/2013 et créant de nouveaux produits ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2013 modifiant les tarifs 2013/2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 créant de nouveaux produits ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 créant de nouveaux produits ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014 modifiant les tarifs 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2014 modifiant les tarifs 2014/2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement lors de sa réunion du 21 août 2015.

Exposé

La commune de Megève a souhaité mener un programme ambitieux d'évolution et d'adaptation du stationnement payant et ce, notamment par le développement des offres. On constate globalement qu'à ce jour la tarification appliquée sur le stationnement souterrain et aérien est cohérente par rapport aux objectifs fixés : dynamisme dans le centre-ville, avec des durées réduites de stationnement, du stationnement de durée moyenne à longue en périphérie.

A l'occasion de l'hiver 2014/2015, et suite à près de deux ans d'exploitation, la commune a souhaité offrir plus de flexibilité de stationnement aux usagers et simplifier la grille tarifaire pour lui donner une plus grande lisibilité.

Dans ce contexte, un redécoupage du stationnement aérien a été réalisé. La zone centre-ville (zone 1) est maintenue. Un dispositif de fermeture (type barrières ou bornes escamotables) a été installé au niveau de la zone Palais des Sports (zone 3) afin de créer une poche de stationnement aérien. Cette solution permet un usage plus simple du stationnement lors d'activités sportives ou culturelles. Les zones périphériques (zones 2 et 4) ont été redessinées et élargies afin de créer une dynamique de stationnement nouvelle passant par la conservation d'une zone périphérique et par la création de zones bleues où le stationnement est gratuit mais à durée limitée. Enfin, les périodes de stationnement (saison hiver, saison été, intersaison) ont été redéfinies afin d'être plus en adéquation avec les réalités touristiques locales. Ces périodes de stationnement permettent de faire évoluer les tarifs en fonction de la fréquentation touristique et, ainsi, de mener une politique dynamique de stationnement même au plus fort de l'activité de la station.

Ces nouveaux aménagements ont permis de gagner en facilité et flexibilité pour les usagers. Afin de poursuivre dans ce sens, les modalités de stationnement déterminées pour la période 2015/2016 et certains tarifs vont être modifiés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, par voie de délibération, les nouveaux tarifs de la Régie des parcs de stationnement tels qu'annexés à la présente délibération. Ces tarifs remplacent les tarifs précédemment votés à compter du 1^{er} décembre 2015, date de démarrage de la saison d'hiver.

Annexes

Propositions tarifaires applicables au 1^{er} décembre 2015, zones de stationnement aérien, périodes de stationnement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la modification tarifaire de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
2. **ADOPTER** la définition des zones de stationnement aérien de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
3. **ADOPTER** la définition des périodes de stationnement de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève.
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET indique que, suite à la dernière réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement, il serait judicieux de déterminer la fin de la saison hiver au 15 avril afin de permettre à l'activité touristique de se terminer normalement. Dans le cas contraire, les abonnements se termineraient avant la fin de la saison. A la demande de certains riverains de la zone « Saint Michel », au pied du Calvaire, une zone bleue de stationnement limitée à quatre heures a été créée. Certains riverains sont ravis car cela permet de réglementer le stationnement mais d'autres sont fort mécontents puisqu'ils ne peuvent plus rester stationner jour et nuit comme ils l'entendent. Il se pose aussi le problème du stationnement dans le secteur. Il se propose de mettre la zone « rue Saint Michel » (H24) en zone périphérique. De ce fait, les gens pourront ainsi acheter un abonnement horodateur pour l'hiver. Alors que ce n'est pas possible dans la « zone 1 – centre-ville ». Ce parking redeviendra gratuit en saison estivale ce qui permettra d'avoir un peu plus d'activité dans ce secteur, suite aux plaintes des commerçants d'être isolés sur la route Edmond de Rothschild.

Madame le Maire précise que c'est le parking du « CHATAM » qui est concerné par cette modification.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'en effet, il s'agit du parking de l'ancienne boîte de nuit (devenue un restaurant festif), en face du chocolatier. Il précise également que les tarifs ont sensiblement augmenté puisqu'à compter du 1^{er} juillet 2015, le règlement se fait au quart d'heure, comme l'exige la réglementation. Il donne un exemple : avant, en restant vingt minutes dans le parking, la personne s'acquittait d'une heure, maintenant elle ne paiera que trente minutes (deux fois quinze minutes). Cela représente une perte d'exploitation de plus de 40 000 euros pour la régie. Il rappelle qu'il y a toujours la demi-heure gratuite et que celle-ci n'est officiellement gratuite qu'à partir du moment où la personne reste moins d'une demi-heure. Au-delà d'une demi-heure, la personne paie une heure complète et donc elle perd la gratuité de la demi-heure. Si la personne reste quarante-cinq minutes, elle paiera quinze minutes. C'est le système actuellement en place. Il ajoute que dans certaines villes, un turnover est organisé afin que les gens restent une demi-heure et libèrent le parking ou paient la demi-heure consommée. La personne peut sortir et rentrer de nouveau si elle le veut.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'à Megève, les gens ont de la chance. Ce n'est pas le cas ailleurs. Il y aura peut-être des changements.

Monsieur Laurent SOCQUET prépare les utilisateurs à l'avenir. Il rappelle que le montant des travaux a été voté tout à l'heure pour la restructuration et l'embellissement des parkings. La municipalité n'aura pas d'autre choix que de répercuter ce coût. L'utilisateur sera le payeur.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

ANNEXE

Détermination des périodes de stationnement Abonnements

Les périodes de stationnement abonnements sont déterminées comme suit :

- Année : du 1^{er} janvier année n au 31 décembre année n.
- Hiver : du 1^{er} décembre année n-1 au 15 avril année n.
- Eté : du 1^{er} juillet année n au 31 août année n.
- Intersaisons, pour le Printemps : du 15 avril année n au 30 juin année n
pour l'Automne : du 1^{er} septembre année n au 30 novembre année n.

Détermination des périodes de stationnement Horaires

Les périodes de stationnement Horaires sont déterminées comme suit :

- Année : du 1^{er} janvier année n au 31 décembre année n.
- Hiver : du 15 décembre année n-1 au 15 avril année n.
- Eté : du 1^{er} juillet année n au 31 août année n.
- Intersaisons, pour le Printemps : du 15 avril année n au 30 juin année n
pour l'Automne : du 1^{er} septembre année n au 30 novembre année n.

Redéfinition des zones de stationnement aérien

Horodateur	Situation	Zone
H36	Route de la Plaine	Zone Palais des Sports
H37	Route de la Plaine	Zone Palais des Sports
H39	Route du Palais des Sports	Zone Palais des Sports
H50	Rue des Lutins (Parking du Palais des Sports)	Zone Palais des Sports
H10	Rue Ambroise MARTIN	Zone 1 - Centre-ville
H11	Rue Ambroise MARTIN	Zone 1 - Centre-ville
H12	Route de Rochebrune	Zone 1 - Centre-ville
H14	Route de Rochebrune	Zone 1 - Centre-ville
H15	Route de Rochebrune	Zone 1 - Centre-ville
H25	Rue d'Oberstdorf	Zone 1 - Centre-ville
H26	Rue Général de Saint Amour	Zone 1 - Centre-ville
H27	Rue Général de Saint Amour	Zone 1 - Centre-ville
H28	Rue Général de Saint Amour	Zone 1 - Centre-ville
H29	Rue Charles Feige	Zone 1 - Centre-ville
H30	Rue Charles Feige	Zone 1 - Centre-ville
H7	Rue de la Poste	Zone 1 - Centre-ville
H8	Rue Ambroise MARTIN	Zone 1 - Centre-ville
H9	Rue Ambroise MARTIN	Zone 1 - Centre-ville
H13	Chemin des Ecoliers	Zone 1 - Centre-ville
H16	Route de Rochebrune	Zone 1 - Centre-ville

H17	Route de Rochebrune	Zone 1 - Centre-ville
H49	Rue Charles Feige	Zone 1 - Centre-ville
H3	Rue des Allobroges	Zone 1 - Centre-ville
H4	Rue des Allobroges	Zone 1 - Centre-ville
	Route du Jaillet	Zone Bleue
	Allée Cavalière	Zone Bleue
	Route Nationale (RD1212)	Zone Bleue
	Route Nationale (RD1212)	Zone Bleue
	Rue des Allobroges	Zone Bleue
	Rue des Allobroges	Zone Bleue
	Chemin du Cimetière	Zone Bleue
	Chemin de la Riante Colline	Zone Bleue
	Extrémité rue Charles Feige	Zone Bleue
H31	Rue du Jaillet	Zone Périphérique
H45	Route de la Télécabine	Zone Périphérique
H46	Route de la Télécabine	Zone Périphérique
H47	Impasse du Fernuy	Zone Périphérique
H48	Parking chemin des ânes	Zone Périphérique
H42	Route Ed. de Rothschild	Zone Périphérique
H43	Route Ed. de Rothschild	Zone Périphérique
H53	Route Ed. de Rothschild	Zone Périphérique
H18	Rue des Torrents	Zone Périphérique
H19	Route de Rochebrune	Zone Périphérique
H20	Route de Rochebrune	Zone Périphérique
H21	Route de Rochebrune	Zone Périphérique
H22	Rue des Torrents	Zone Périphérique
H23	Route des Perchets (pkg des Grands Champs)	Zone Périphérique
H40	Route du Crêt Midi	Zone Périphérique
H41	Chemin des Collégiens	Zone Périphérique
H44	Route des Perchets (pkg des Grands Champs)	Zone Périphérique
H36	Route du Télécabine	Zone Périphérique
H53	Route Ed. de Rothschild	Zone Périphérique
H5	Impasse du Fernuy	Zone Périphérique
H24	Rue Saint Michel	Zone Périphérique

Tarifs stationnement – Horaires**TARIFS HORAIRES**

	Parkings aériens			
	Zone Centre Ville	Zone Périphérique	Parking clos Autogare	Parking clos Palais des Sports * + Horodateurs Rue des Lutins Route de la Plaine Route du Palais des Sports
HORAIRES Jour	07h/20h	09h/20h	07h/20h	
HORAIRES Nuit	20h/07h	20h/09h	20h/07h	
GRATUITE	GRATUIT 30 min		GRATUIT 30 min	
TEMPS limitation	4 heures	24 heures	STATIONNEMENT INTERDIT SAISON HIVER de 2h à 7h	
HIVER jour	2,00 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €
HIVER nuit	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
ETE jour	2,00 €	GRATUIT	1,00 €	0,50 €
ETE nuit	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
INTERSAISON jour	0,50 €	GRATUIT	0,50 €	0,50 €
INTERSAISON nuit	GRATUIT			

TARIFS HORAIRES

TARIFS HORAIRES	Parkings souterrains				
	Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrune	Mont d'Arbois
	HORAIRES Jour				
	07h/20h				
	HORAIRES Nuit				
	20h/07h				
	TEMPS 30 min				
	GRATUIT				
	HIVER jour				
	3.00 €2.00 €1,50 €				
HIVER nuit					
1.50 €1.00 €0,50 €					
ETE jour					
2.00 €1,50 €0,50 €					
ETE nuit					
1,00 €0,50 €0,50 €					
INTERSAISON jour					
1.00 €0,50 €					
INTERSAISON nuit					
0.50 €0,50 €					
Ticket Perdu					
35,00 €					

Tarifs stationnement – Abonnements

ABONNEMENTS		Parkings Aériens	
		Zone Périphérique	Parkings clos Autogare et Palais des Sports (accès possible hors manifestations)
Stationnement par abonnement			
<u>Parkings clos extérieurs et zone périphérique</u> Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année		305 €
	Abonnement hiver	150 €	175 €
	Abonnement été		75 €
	Abonnement intersaison		35 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 1	Abonnement année		183 €
	Abonnement hiver	90 €	105 €
	Abonnement été		45 €
	Abonnement intersaison		21 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 2	Abonnement année		244 €
	Abonnement hiver	120 €	140 €
	Abonnement été		60 €
	Abonnement intersaison		28 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année		244 €
	Abonnement hiver	120 €	140 €
	Abonnement été		60 €
	Abonnement intersaison		28 €

ABONNEMENTS		Parkings souterrains				
		Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrune	Mont d'Arbois
Stationnement par abonnement						
<u>Parkings couverts</u> Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année	850 €	850 €	495 €	450 €	450 €
	Abonnement hiver	460 €	460 €	380 €	300 €	300 €
	Abonnement été	200 €	200 €	115 €	100 €	100 €
	Abonnement intersaison	80 €	80 €	50 €	50 €	50 €
Uniquement dans les parkings de Rochebrune et Mont d'Arbois	Forfait séjour 7 jours				120 €	120 €
	Forfait séjour 14 jours				200 €	200 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 1	Abonnement année			297 €	270 €	270 €
	Abonnement hiver			228 €	180 €	180 €
	Abonnement été			69 €	60 €	60 €
	Abonnement intersaison			30 €	30 €	30 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 2	Abonnement année			396 €	360 €	360 €
	Abonnement hiver			304 €	240 €	240 €
	Abonnement été			92 €	80 €	80 €
	Abonnement intersaison			40 €	40 €	40 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année			396 €	360 €	360 €
	Abonnement hiver			304 €	240 €	240 €
	Abonnement été			92 €	80 €	80 €
	Abonnement intersaison			40 €	40 €	40 €
Carte de Remplacement		20 €				

CARTES A DECOMPTE	Accès multiparc - parkings souterrains et parkings aériens clos
Année Cartes à décompte à unités monétaires	Application des 30 premières minutes GRATUITES Carte 35 € avec un bonus de 5 € soit 40 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 70 € avec un bonus de 20 € soit 90 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 140 € avec un bonus de 50 € soit 190 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – PETITE ENFANCE – OUVERTURE À L'ANNÉE DE LA MICRO CRÈCHE

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la circulaire 2015-11 portant sur le financement de la branche famille en faveur de l'extension des modes d'accueil ;

Vu l'avis favorable émis par la commission petite enfance du 12 mai 2015 d'élargir les capacités d'accueil du service petite enfance et d'inscrire ce projet dans le prochain Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

Exposé

Pour la 1^{ère} fois, la commission petite enfance a dû se prononcer négativement ou partiellement pour l'accueil de cinq enfants à compter de la rentrée de septembre 2015.

Il est proposé une ouverture à l'année de la micro crèche « Les Fripouilles » située au 39 chemin des Ecoliers à Megève avec un agrément de 10 places. Actuellement cette structure est fermée du 15 avril au 15 juin (2 mois) et du 1^{er} septembre au 15 décembre (3 mois et demi).

Dans un souci d'offre de qualité des prestations, cette ouverture à l'année permettrait une meilleure gestion des demandes d'accueil, une optimisation des contrats et une meilleure prise en charge de l'enfant dans les groupes.

Ainsi,

- l'appartement inoccupé 6 mois de l'année serait optimisé,
- l'agrément total d'accueil des enfants de moins de 3 ans serait lissé sur l'année, il n'y aurait plus de variation importante entre les saisons (53 – 43 – 53 – 33)
- Les contrats d'accueil occasionnels et d'accueil d'urgence seraient augmentés
- Les effectifs par groupes seraient plus adaptés à la capacité des locaux (actuellement 20 malins, 16 filous et 14 bouts).
- Le 1^{er} accueil en collectivité pour les enfants de moins de 12 mois se ferait à la micro crèche, plus propice pour un accueil de tout petits (3 dortoirs qui permettent une meilleure répartition par âge et par besoin de sommeil, espace cocooning)
- Les mouvements de personnel et d'enfants entre les deux structures d'accueil seraient supprimés
- Le taux d'occupation serait par conséquent plus stable (tous les « bébés » accueillis en micro crèche puis passage sur le multi accueil la grande crèche jusqu'à leur rentrée scolaire),
- Le taux d'occupation des structures serait plus fluide et correspondrait mieux au respect des réglementations des services de la PMI et se situerait dans la norme de participation accordée par la CAF (entre 80 et 90 %).

Pour rappel le nombre d'heures facturées du Secteur Petite Enfance ne cesse d'augmenter depuis 2012 et a atteint son seuil maximum (88,7% du taux d'occupation modulé Cnaf en 2014 pour la Grande Crèche et 88.9% pour la micro crèche).

86

Objet

**22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE S.P.O.R – TARIFS
PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS 2015-2016**

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD PRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision « 2014-023 » actualisant les tarifs activités enfants et adolescents à partir de l'été 2014 ;

Vu la délibération « 2014-225-DEL » du 2 septembre 2014 abrogeant l'ancienne offre et actualisant l'ensemble de la grille tarifaire 2014-2015 du Palais des Sports, à partir du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération « 2014-226-DEL » du 2 septembre 2014 fixant les tarifs des activités enfants et ados 2014-2015 du Palais des Sports et des Congrès, à partir du 5 septembre 2014 ;

Vu la délibération « 2014-258-DEL » du 7 octobre 2014 fixant les tarifs 2014-2015 mono activité forme du Palais des Sports et des Congrès ;

Vu la décision « 2014-053 » du 8 octobre 2014 réduction des tarifs stage enfants et adolescents à partir des vacances de la toussaint ;

Vu la délibération « 2014-335-DEL » du 9 décembre 2014 actualisant et créant certains tarifs 2014-2015 du secteur tennis du Palais des Sports ;

Vu la décision « 2015-015 » actualisant les tarifs du secteur du tennis ;

Vu l'avis favorable des élus lors de la Commission Sport du 30 juillet 2015 ;

Considérant qu'il convient d'abroger les produits, tarifs et réductions de toutes les décisions et délibérations visées ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de regrouper de façon exhaustive tous les produits et tarifs en vigueur dans cette présente délibération ;

Exposé

L'ensemble des tarifs du Palais des Sports et des Congrès de Megève est acté une fois par an.

La mise en place de la carte de résident en septembre 2014, nous a amené à faire évoluer la grille tarifaire du Palais des Sports. Les Megevens sont hautement satisfaits de cette mesure. Cependant, le volume des entrées locales n'a pas, comme il était envisagé, compensé les pertes potentielles dues au non renouvellement des abonnements des clients des communes voisines.

Compte tenu des travaux en cours, des modifications en termes d'offre que ces derniers engendrent, de la concurrence voisine, de la naissance de nouveaux marchés et du mécontentement de la clientèle, une partie des tarifs a été retravaillée.

La création du service événementiel, la reprise en gestion privée du Sport's bar et les travaux de restructuration du Palais des Sports ont amené la suppression de certains tarifs.

Les tarifs proposés intègrent les réductions offertes pour les détenteurs de la Carte de Résident. Les modalités des tarifs des ayants-droit du personnel communal (-50% sur les tarifs pleins) sont reconduites. Les nouveaux tarifs présentés intègrent également les nouvelles prestations que propose le Palais des Sports

La grille présentée regroupe exhaustivement les tarifs du Palais des Sports 2015-2016, les prestations des décisions et délibérations précédentes ainsi que toutes leurs dispositions sont abrogées.

Si nécessaire, des délibérations ultérieures compléteront cette grille « générale » 2014-2015.

Le conseil municipal est invité à examiner la grille tarifaire du Palais des Sports suivante (décomposée en trois domaines) incluant les Tarif 1 et Tarif 2 (tarifs réduits applicables aux détenteurs de la Carte de Résident), à compter **du 4 septembre 2015** :

SPORTS et LOISIRS	Tarif	Tarif Ayants droit (50%)	Nouveaux Tarifs au 04/09/2015			
	Tarif Public 2014		Tarif Public	Tarif 1	Tarif 2	Ayants-droit personnel communal
PATINOIRE						
Entrée adulte	5.50 €	2.80 €	5,50 €	3,30 €	4,40 €	2,80 €
Enfant, étudiant, famille nombreuse	4.20 €	2.10 €	4,20 €	2,50 €	3,40 €	2,10 €
Entrée groupe, enfant en collectivité (à partir de 20 personnes)	3.30 €		3,30 €			
Entrée retraité cotisant au COS de Megève			3.30 €			
Location 1 paire de patins ou location modules	3.50 €	1.80 €	3,50 €			1,80 €
10 locations de patins	32 €	16 €	32 €			16 €
Pack Stage Evènementiel Entrée + Location patin			3.70 €			
Location de glace 1 heure- En saison (<i>quel que soit le nombre de personnes</i>)	156 €		156 €			
Location de glace 1 heure- Hors saison (<i>quel que soit le nombre de personnes</i>)	120 €		120 €			
Ice party : Entrée-location-repas-boisson-animation adultes	17 €		17 €			
Ice party: Entrée-location-repas-boisson-animation enfants (- de 15 ans)	13.50 €		13,50 €			
PISCINE						
Entrée adulte	6.10 €		6,10 €	3,70 €	4,90 €	3,10 €
Entrée enfant, étudiant, famille nombreuse	4.60 €		4,60 €	2,80 €	3,70 €	2,30 €
Entrée groupe, enfant en collectivité (à partir de 20 personnes)	3.70 €		3,70 €			
Entrée retraité cotisant au COS de Megève			3.70 €			
Entrée adulte Courte Durée			3.10 €	1.80 €	2.50 €	1.80 €
Entrée enfant Courte Durée			2.30 €	1.40 €	1.80 €	1.40 €
Entrée courte durée retraité cotisant au COS de Megève			1.80 €			
Pack Stage Evènementiel Entrée			3.70 €			
Entrée piscine + saunas et hammam	11.50 €		11,50 €	6,90 €	9,20 €	
ANIMATION PISCINE						
Animation (Water Ball, 3 min de Simulateur...)	3.00 €		3,00 €			
10 passages aux animations	25 €		25 €			
Location de matériel aquatique (Aquabike pendant 30 min...)	5 €		5,00 €			
ABONNEMENTS PISCINE						
Abonnement année adulte	170 €		170 €	102 €	136 €	85 €
Abonnement année adulte (Retraité COS Megève)			102 €			
Abonnement année enfant	126 €	63 €	126 €	76 €	101 €	63 €
Abonnement saison été adulte	80 €	40 €	80 €	48 €	64 €	40 €

Abonnement saison été adulte (Retraité COS Megève)			48 €			
Abonnement saison été enfant	60 €	30 €	60 €	36 €	48 €	30 €
3 mois (Entrées Piscine + Activité Aquatique + Sauna)			159 €	96 €	127 €	
6 mois (Entrées Piscine + Activité Aquatique + Sauna)			263 €	158 €	210 €	
1 an (Entrées Piscine + Activité Aquatique + Sauna)			397 €	238 €	318 €	
Ligne d'eau 25m (1 heure)	20.50 €		20,50 €			
Ligne d'eau 50m (1 heure)	26 €		26 €			
LECONS DE NATATION 25 MIN- Entrées comprises						
1 cours particulier (1 ou 2 personnes)	25 €		25 €			
5 cours particuliers (1 ou 2 personnes)	118 €		118 €			
10 cours particuliers (1 à 2 personnes)	222 €		222 €			
1 cours groupé (jusqu'à 3 personnes) / personne	16 €		16 €			
5 cours groupés (jusqu'à 3 personnes)	72 €		72 €			
10 cours groupés (jusqu'à 3 personnes.)	130 €		130 €			
1 cours collectif (6 personnes max.)	13 €		13 €			
5 cours collectifs : Formule stage (6 personnes max.)	60 €		60 €			
COURS de NATATION : Entrées en sus						
Maître-nageur 1 heure pour écoles extérieures (au prorata)	35 €		35 €			
Maître-nageur 1 heure pour groupes extérieurs	65 €		65 €			
MATERIEL PISCINE/ FORME						
Location 1 serviette ou parasol ou matelas (piscine et espace Forme pour serviette)	5 €		5 €			
10 locations de serviettes, matelas ou parasol	40 €		40 €			
MATERIEL FORME						
Analyse de composition corporelle	12 €		12 €	7,20 €	9,60 €	
COMMUNICATION						
Vente de cadenas / Gourde / Bonnet de bain	8 €		9 €			
Petite serviette Megève / Maillot de bain Homme	15 €		15 €			
Grande serviette Megève / Maillot de bain Femme	25 €		25 €			
ENTREES MULTI-ESPACES						
Forfait saison adulte hiver (entrées TOUS ESPACES : forme, saunas-hammams, piscine, patinoire avec patins, tennis...)	350 €		350 €	210 €	280 €	
Forfait année adulte (entrées TOUS ESPACES : forme, saunas-hammams, piscine, patinoire avec patins, tennis...)	600 €		600 €	360 €	480 €	
10 entrées adulte (saunas hammams ou piscine ou patinoire ou ping-pong)	50 €		50 €	30 €	40 €	25 €
10 entrées adulte (saunas hammams ou piscine ou patinoire ou ping-pong) (Retraité COS Megève)			30 €			
10 entrées enfant (Piscine ou patinoire ou ping-pong)	40 €		40 €	24 €	32 €	20 €
MULTI-ACTIVITES / FORME						
1 séance: ticket liberté	11.50 €		11,50 €	6,90 €	9,20 €	
1 séance: ticket liberté (Retraité COS Megève)			6.90 €			

carte 10 séances liberté	92 €		92 €	55 €	74 €	
carte 10 séances liberté (Retraité COS Megève)			55 €			
MONO-ACTIVITE FORME						
1 mois (Parc Machines et Mono Activité Sec)			34.90 €	24.90 €	29.90 €	
3 mois (Parc Machines et Mono Activité Sec)			100 €	70 €	84 €	
6 mois (Parc Machines et Mono Activité Sec)			189 €	135 €	162 €	
Coaching 1 heure	40 €		40 €			
Coaching Carte de 10 heures (nominative et valable 1 an)	320 €		320 €			
JEUNESSE & SPORTS ADULTE						
Activité 4 saisons (2 à 3 heures)	25 €		25 €	15 €	20 €	
Poterie carte de 10 Adulte	110 €		110 €	66 €	88 €	
Poterie carte de 30 Adulte	300 €		300 €	180 €	240 €	
TENNIS						
Mini-Golf Adulte	4.50 €		4,00 €	2.40 €	3,60 €	
Mini-Golf Enfant	3 €		3.00 €	1,80 €	2,40 €	
Accès aux courts extérieurs quicks						
1 court (1 heure) Quick	14 €		14 €	8.40 €	11.20 €	
1/2 court (1 heure) Quick	7 €		7 €	4.20 €	5.60 €	
1 court (1 heure) Terre Battue	17 €		17 €	10,50 €	13,50 €	
1/2 court (1 heure) Terre Battue	8.50 €		8.50 €	5.10 €	6.80 €	
Carte de 10 courts (10 heures) Quick	120 €		120 €	72 €	96 €	
Carte de 10 courts (10 heures) Terre Battue	153 €		153 €	92 €	122 €	
Accès aux courts couverts (sans garantie de disponibilité)						
1 court couvert	23 €		23 €	14 €	18,50 €	
1/2 court couvert	11.50 €		11.50 €	7 €	9.50 €	
Carte de 10 courts	207 €		207 €	124 €	167 €	
Abonnements courts (sans garantie de disponibilité)						
Abonnement Année			250 €			
Abonnement Saison d'été	170 €		170 €	102 €	136 €	
Abonnement Saison hiver	200 €		200 €	120 €	160 €	
TENNIS-LECONS						
1/2 heure- Enfants	26 €		26 €			
Forfait 5 fois 1/2 heure- Enfants	120 €		120 €			
1 heure	48 €		48 €			
Forfait 5 fois 1 heure	220 €		220 €			
1 heure à 2 personnes	54 €		54 €			
Forfait 5 fois 1 heure à 2 personnes	250 €		250 €			
1 heure à 3-4 personnes	60 €		60 €			
Forfait 5 fois 1 heure à 3-4 personnes	290 €		290 €			
TENNIS - JOURNEES DE STAGE COLLECTIF						
Mini Tennis enfant/jour	19 €		19 €			
Découverte et perfectionnement/ jour	32 €		32 €			
Compétition/jour	50 €		50 €			
TENNIS - STAGES SEMAINE 6 jours						

Mini Tennis enfant	105 €		105 €			
Découverte et perfectionnement	180 €		180 €			
Compétition	295 €		295 €			
TENNIS MATERIEL						
Tee-shirt	8 €		8 €			
Boîte de 4 balles - adulte	8 €		8 €			
Boîte de 3 balles - enfant	6 €		6 €			
MATCH DE HOCKEY						
CM U20 Entrée Match France			10 €			
CM U20 Entrée Autre Match			6 €			
CM U20 Pass semaine (15 match)			70 €			
CM U20 Pass journée (3 match)			15 €			
CM U20 Pack France (5 match)			45 €			
Divers Match local Entrée adulte			7 €			
Divers Match local Entrée enfant			3 €			
Divers Match local Entrée tarif réduit (CE, étudiant, PMR, chômeur, carte résident, licencié)			3 €			
Match de préparation Entrée adulte			20 €			
Match de préparation Entrée enfant + Adulte licencié			10 €			
Match de préparation Entrée tarif réduit (CE, étudiant, PMR, chômeur et enfant licencié)			5 €			
Match grande équipe Entrée adulte			30 €			
Match grande équipe Entrée enfant + licencié adulte			15 €			
Match grande équipe tarif réduit (CE, étudiant, PMR, chômeur et enfant licencié)			10 €			
ESPACES						
Ping-pong-1 heure	5,20 €		5,20 €	3,10 €	4,20 €	
Curling- Entrée par personne	6 €		6 €	3,60 €	4,80 €	
Curling: Entrée + Leçon	20 €		20 €			
Gymnase, salle de Danse, salle ZEN, espace Trampoline, piste de Curling (1 heure)	45 €		45 €			

ACTIVITES ENFANTS ET ADOLESCENTS						
Poterie (Année scolaire)			210 €	145 €		
Baby gym (Année scolaire)			115 €	80 €		
Eveil gymnique (Année scolaire)			165 €	116 €		
Anglais (Année scolaire)			115 €	80 €		
Jardin d'eau natation (Année scolaire)			105 €	73 €		
Marsouin natation (Année scolaire)			165 €	116 €		
Triton natation (Année scolaire)			249 €	174 €		
Yoga (Année scolaire)			152 €	106 €		
Danse Cours de 1 h (Année scolaire)			180 €	126 €		
Danse Cours 1h15 (Année scolaire)			205 €	144 €		
Acrobatie -9 ans (Année scolaire)			165 €	116 €		
Acrobatie 9 ans et + (Année scolaire)			223 €	156 €		
Théâtre (Année scolaire)			210 €	145 €		
Activité glace (Trimestre)			66 €	46 €		

Poterie (Trimestre)			84 €	59 €		
Baby gym (Trimestre)			46 €	32 €		
Eveil gymnique (Trimestre)			66 €	46 €		
Anglais (Trimestre)			46 €	32 €		
Jardin d'eau Natation (Trimestre)			58 €	40 €		
Marsouin natation (Trimestre)			92 €	64 €		
Triton natation (Trimestre)			136 €	95 €		
Yoga (Trimestre)			61 €	43 €		
Danse Cours de 1 h (Trimestre)			72 €	50 €		
Danse Cours 1h15 (Trimestre)			82 €	57 €		
Acrobatie -9 ans (Trimestre)			66 €	46 €		
Acrobatie 9 ans et + (Trimestre)			90 €	63 €		
Théâtre (Trimestre)			84 €	59 €		
STAGE ENFANT ET ADOLESCENT – Toussaint 2015						
Mixtes (Stage + ALSH), 3 jours			22 €			
Mixtes (Stage + ALSH), 5 jours			38 €			
Mixtes (Stage + ALSH), 1 jours			9 €			
Enfants/Adolescents 3 jours			35 €			
Enfants/Adolescents 5 jours			58 €			
Enfants/Adolescents 1 jours			11.50 €			
Enfants/Adolescents natation 5 jours			60 €			
Adolescent 4 jours			100 €			

PERSONNEL	2014-2015	2015-2016
Mise à disposition du personnel (par heure)	26 €	35 €

TEEN HOUSE	2014-2015	2015-2016
Boissons chaudes rapides lyophilisées (café, thé) / Sirop / Chips	1,00 €	1,00 €
Eau minérale ou gazeuse 50 cl bouteille plastique	1,20 €	1,20 €
Canettes 33cl	2.00 €	2.00 €
Pringles Original	2.00 €	2.00 €
Barres chocolatée ou de céréale	1.50 €	1.50 €
M&M's 100 gr	1.80 €	1.80 €
Magnum / Cônes glacées (Cornetto...)	2,10 €	2,30 €
Bâtonnets (Solero, Calippo, Twister, Oasis...)	1,80 €	1,80 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs publics du Palais des Sports 2015-2016 applicable à compter du 4 septembre 2015 ;
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Nadia ARNOD PRIN indique que les activités enfants et adolescents ont été intégrées dans cette grille tarifaire.

Monsieur Lionel BURILLE estime que cela a été une bonne chose que la commission municipale « sport » ait retravaillé ces tarifs qui n'étaient pas toujours adaptés par rapport à la généralité. La clientèle va revenir et c'est très bien. C'était également une bonne chose de présenter cette délibération maintenant car à la vue des statistiques nationales, les abonnés ou futurs abonnés du fitness prennent leur carte d'abonnement en septembre. Cela permettra de récupérer la partie de clientèle qui était partie.

Madame Nadia ARNOD PRIN explique que, pour certaines activités, la municipalité a ajouté des durées d'abonnement de trois et six mois, pour les mono activités forme (parc machine) et les mono activités sec (yoga,...) ce qui n'existait pas auparavant. C'est du fait de la restructuration du Palais des Sports, en fonction de l'avancée des salles. Ainsi, les gens qui ont pris un abonnement l'année passée pourront compléter avec ces tarifs et prendre deux fois six mois soit douze mois ce qui restera compétitif même par rapport à l'année dernière où la nouvelle municipalité s'était un peu « enflammée » comme l'avait évoqué Monsieur Lionel BURILLE.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET apporte un complément d'information concernant un abonnement piscine qui s'appelle « courte durée ». La commission « sport » a travaillé sur les horaires du Palais des Sports. Dans tous les espaces, à l'automne et au printemps, l'associatif et le scolaire ont été privilégiés mais aussi, les ventes des activités en hiver et en été. Un horaire « 12h-14h » a été créé puis « 18h-20h » pour l'espace aquatique. Faire payer le tarif plein de 6.10 euros pour deux heures de piscine était franchement exagéré. C'est pourquoi, il a été décidé de créer ces horaires de courte durée. Ces nouveaux horaires semblent adaptés aux gens qui ont une activité professionnelle, pour aller se détendre et faire un peu de sport.

Madame Annabelle BACCARA souhaite avoir des précisions sur la gestion des tranches horaires.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de nouvelles tranches horaires au public. Le reste du temps profitera aux scolaires.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que l'espace aquatique sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h. A 14h, les clients quittent les bassins car les scolaires arrivent. La personne qui a choisi de prendre un ticket « courte durée » ne peut donc rester plus longtemps que deux heures. Les nocturnes continueront les mercredis et les horaires seront plus étendus sur les week-ends. Par ailleurs, les vacances scolaires de la Toussaint seront traitées différemment.

Madame le Maire indique qu'une expérience a été faite cet été pour réduire le coût de fonctionnement et la masse salariale du Palais des Sports. La municipalité avait opté pour une fermeture des dimanches ce qui n'a pas été accueilli favorablement. La municipalité a revu sa position et le Palais des Sports sera à nouveau ouvert les dimanches mais avec des horaires plus structurés et adaptés à l'espace forme et l'espace aquatique.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que pour les dimanches, tous les espaces ne seront pas ouverts en même temps. Il y aura toujours des espaces ouverts entre le matin et l'après-midi. La nouvelle plaquette sur les horaires est encore en cours d'élaboration. Elle ne devrait plus tarder. Le but est de pouvoir la distribuer au forum des associations.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – POLE S.P.O.R –
BUDGET ANNEXE SPA DES SPORTS – TARIFS SPA DES SPORTS**

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération « 2014-181-DEL » du 26 mai 2014 autorisant la signature du protocole transactionnel de résiliation conventionnelle à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la délibération « 2014-227-DEL » du 2 septembre 2014 approuvant les tarifs du SPA du Palais des Sports du 1^{er} septembre 2014 au 15 décembre 2015, suite à sa reprise en régie à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la délibération « 2014-319-DEL » du 9 décembre 2014 portant création d'un Budget Annexe en SPIC pour l'exploitation du SPA du Palais des Sports et adoptant du Budget Primitif 2015 du SPIC ;

Vu la délibération « 2014-321-DEL » du 9 décembre 2014 approuvant les tarifs de mise à disposition à des prestataires extérieurs des salles individuelles de soin du SPA des Sports de Megève, à compter du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération « 2014-322-DEL » du 9 décembre 2015 approuvant les tarifs du SPA des Sports de Megève suite à une nouvelle stratégie commerciale et une nouvelle politique tarifaire, à compter du 15 décembre 2014 ;

Vu la décision « 2015-006 » du 9 mars 2015 permettant à Megève Tourisme de commercialiser, aux tarifs publics actés, certains produits du SPA des Sports via leur plateforme, à compter du 13 mars 2015 ;

Vu la délibération « 2015-152-DEL » du 30 juin 2015 approuvant les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015.

Exposé

Les périodes de l'intersaison sont comprises : du 2 mai au 17 juin et du 14 septembre au 18 décembre.

Le conseil municipal est invité à examiner la proposition d'ajout des réductions sur les entrée SPA et sur les réductions concernant les produits du SPA des Sports, à compter du 4 septembre 2015, aux tarifs suivants :

PRESTATIONS SPA DES SPORTS	
ACCES SPA	
Entrée SPA en intersaison pour les adhérents du COS + les ayants droit	- 40 %
Entrée SPA en intersaison – tarif groupe association de plus de 1000 adhérents (sur présentation de la carte) – Tarif 1	- 40 %
Entrée SPA en intersaison – tarif groupe association de plus de 1000 adhérents (sur présentation de la carte) – Tarif 2	- 20 %
BOUTIQUE	
Achat de produits suite à un soin pour les adhérents du COS + les ayants droit et les titulaires de la carte d'adhérent d'une association de plus de 1000 membres	- 20 %

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER**, au Spa des Sports, la création des présents produits et prestations proposés ainsi que leurs tarifs, à compter du 4 septembre 2015,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que cette démarche vise à faire bénéficier aux adhérents du COS et aux bénéficiaires des tarifs 1 et 2 (associations de plus de 1000 adhérents) de remises et surtout de faire connaître le spa des sports à des périodes où l'activité est au ralenti. Cela permettra, au travers d'une politique tarifaire très avantageuse, de faire découvrir le spa des sports. Les chiffres sont relativement encourageants. L'objectif, depuis la cessation du contrat avec le délégataire de service public, était d'arriver à l'équilibre budgétaire en terme d'exploitation. Il estime que la mission sera réussie en fin d'année 2015.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET insiste sur le fait que la réduction sur l'achat les produits sera accordée uniquement dans le cas où il fera suite à un soin. Cela a une grande importance.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – TARIFS 2016 DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Exposé

Les tarifs de la médiathèque sont actualisés chaque automne pour l'année civile à venir. Les tarifs 2016, applicables au 1^{er} octobre 2015, prennent en compte la création d'un tarif réduit de 40% par rapport au tarif public adulte de la médiathèque pour les adhérents au Comité des œuvres sociales (COS) de la mairie de Megève. De la même manière, l'abonnement pour leurs enfants de moins de 15 ans deviendra gratuit. Le règlement intérieur est modifié afin d'inclure la création de ce nouveau tarif.

Annexe

Règlement intérieur de la médiathèque

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la création d'un tarif réduit de 40% par rapport au tarif public d'abonnement adulte à la médiathèque pour les adhérents au COS, ainsi que la gratuité de l'abonnement pour leurs enfants de moins de 15 ans, applicable au 1^{er} octobre 2015,
2. **APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la médiathèque,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Edith ALLARD invite les élus présents autour de cette table à venir découvrir ou redécouvrir la médiathèque.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si la gratuité pour les enfants de moins de quinze ans n'est accordée qu'aux personnes domiciliées sur la Commune de Megève.

Madame Edith ALLARD le confirme et ajoute que l'objectif de la délibération est de créer un tarif pour les adhérents au COS.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que la gratuité pour les enfants de moins de quinze ans existait donc déjà.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande à **Madame Edith ALLARD** de rappeler le tarif de l'abonnement adulte pour un citoyen lambda.

Madame Edith ALLARD indique que le tarif est de 50 euros par an pour un adulte. Les tarifs de la médiathèque seront bientôt réétudiés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que ce tarif de 50 euros par an pour un adulte était pratiqué. A l'époque, il n'y avait pas encore le tarif résident et le prix était de 40 euros pour les gens de Megève. Elle demande si une personne de Megève qui n'a pas la carte de résident peut toujours payer le prix de 40 euros.

Madame Edith ALLARD précise que la réduction est accordée uniquement aux détenteurs de la carte de résident.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que cela est valable pour les adultes car les enfants de moins de quinze ans ont la gratuité, sans avoir la carte de résident.

Madame Edith ALLARD indique qu'il y a une gratuité pour les enfants de Megève.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si l'enfant a la gratuité dans le cas où les parents n'ont pas la carte de résident.

Madame Edith ALLARD précise qu'ils ont la gratuité si ce sont des scolaires.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute que ce n'est pas parce qu'ils sont scolaires mais plutôt si les parents sont domiciliés à Megève. L'enfant peut habiter Saint-Gervais et être scolarisé à Megève. Dans ce cas, il paie. C'est le même cas pour un enfant de la Commune de Demi-Quartier.

Madame Edith ALLARD pense que c'est lié à la carte scolaire pour les enfants.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela a dû changer. Elle est sûre de ce qu'elle avance, jusqu'en 2014.

Madame Edith ALLARD ajoute que les tarifs sont, de toute façon, en train d'être revus tout comme les horaires. Un débat pourra avoir lieu lors de la prochaine commission « culture ».

Amendement

Adoption

Conseillers présents :22 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :5 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

I° DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires. Elle permet à chacun d'accéder aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des imprimés sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du directeur de la médiathèque.

Article 3 : La consultation des CD et des DVD ainsi que l'accès à Internet sont gratuits et réservés aux abonnés dûment inscrits. L'abonné doit acquitter une cotisation votée par le Conseil municipal et ne pas faire l'objet d'une interdiction de prêt. La cotisation est annuelle et valable de date à date sauf pour l'abonnement « court séjour » (d'une validité de 8 jours ou 1 mois).

Article 4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

II° INSCRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE

Article 5 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. Pour cela, il doit présenter une carte d'identité, ou un passeport, ou un permis de conduire, ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité.

Pour bénéficier du tarif « résident » (permanent, non-permanent ou travailleurs), la présentation de la carte de résident en cours de validité est obligatoire.

Tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé immédiatement.

Article 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Article 7 : Une carte de lecteur personnelle est délivrée à chaque personne régulièrement inscrite. En cas de perte, de vol ou de détérioration importante, le remplacement de cette carte est payant.

Article 8 : On distingue 4 types de lecteur :

- Les enfants : l'inscription annuelle permet l'emprunt des documents du secteur jeunesse uniquement.
- Les adultes : l'inscription annuelle permet l'emprunt de l'ensemble des collections de la médiathèque.
- Les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les adhérents au COS de la mairie de Megève bénéficient sur présentation d'un justificatif d'une inscription annuelle à tarif réduit permettant l'emprunt de l'ensemble des collections de la médiathèque.
- Les visiteurs bénéficient d'un abonnement « court séjour » d'une durée de 8 jours ou 1 mois donnant accès à l'ensemble des collections de la médiathèque.

III° PROJECTIONS DU CINÉCLUB

Article 9 : Tarifs cinéclub

Dans le cadre de son cinéclub, la médiathèque propose des projections cinématographiques à l'auditorium. L'entrée est gratuite pour les abonnés de la médiathèque et payante pour les non-abonnés.

IV° RENDEZ-VOUS DU NUMÉRIQUE

Article 10 : La médiathèque propose une permanence hebdomadaire appelée « Rendez-vous du numérique ». Il s'agit d'un accompagnement informatique personnalisé guidant les débutants comme les internautes plus confirmés dans leur pratique du web et des applications bureautiques. Ce service est exclusivement réservé aux abonnés de la médiathèque.

V° PRÊTS

Article 11 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les possesseurs d'une carte enfant ne peuvent emprunter que des documents du secteur jeunesse. Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des choix des enfants. Les parents qui souhaitent limiter le choix de leurs enfants les accompagneront.

Article 12 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, en particulier les ouvrages de référence, les ouvrages fragiles, le dernier numéro de chaque périodique et certains documents vidéos ou cédéroms. Ces documents font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 13 : L'utilisateur peut emprunter un maximum de six documents, tous supports confondus, pour une durée maximum de 15 jours. Le prêt d'un document peut être prolongé une fois si aucun autre usager ne l'a réservé.

Article 14 : Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Est également interdite toute copie de document sonore ou audiovisuel dans les locaux de la médiathèque.

VI° RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 15 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 16 : Il est demandé de respecter les délais de prêt. Les retards donneront lieu à des lettres de rappel et des pénalités de retard. En cas de non-restitution des documents empruntés 45 jours après le premier rappel, le remboursement du document est exigé au montant de sa valeur.

Article 17 : En cas de perte ou de détérioration d'un document (documents imprimés, cd audio), l'emprunteur doit assurer obligatoirement son remplacement ou éventuellement son remboursement à son prix d'achat, cela afin que les autres usagers puissent à nouveau en disposer. Quant aux dvd et aux cédéroms, la médiathèque payant en plus du prix public des droits de prêt, l'emprunteur devra obligatoirement rembourser l'intégralité du coût global de ces documents. La Commune se réserve le droit d'user de tous les moyens légaux pour obtenir la restitution ou le remboursement des documents empruntés ainsi que les pénalités dues en cas de retard. Le remboursement du document emprunté devra avoir lieu dans les cinq semaines après réception de la facture ; au-delà, la mise en recouvrement sera assurée par le Trésor public.

Article 18 : En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 19 : Les usagers peuvent procéder à la reprographie de documents imprimés. Les usagers abonnés peuvent imprimer des documents depuis les postes multimédias. La photocopie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque est réservée à un usage strictement personnel. Sont exclus de la photocopie tous les documents de la médiathèque dont l'état serait dégradé par le passage à la photocopieuse. Les tarifs des photocopies et impressions sont définis par une délibération du Conseil municipal.

Article 20 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'utilisation de baladeurs ou de téléphones portables est interdite. Pour des raisons de sécurité et de propreté des locaux, les équipements sportifs (ski, surf, trottinette, rollers, ballon etc.) ainsi que les chaussures de ski, crampons, cannes ferrées sont interdits dans les locaux de la médiathèque. Est également interdit tout objet susceptible de dégrader le bâtiment ou les collections ou de gêner le personnel ou le public.

Article 21 : Il est interdit de fumer, de vapoter, de manger, de mâcher du chewing-gum et de boire dans les locaux de la médiathèque.

Article 22 : Les usagers sont tenus de respecter les consignes écrites et/ou orales pour la consultation des documents. Ils ne doivent pas annoter ni détériorer les documents.

Article 23 : L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de conservation des documents.
Cependant, une exception sera faite pour les chiens guides auprès de personnes handicapées.

Article 24 : L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés.

VII° ACCÈS À INTERNET

Article 25 : L'accès à Internet est un service de la médiathèque gratuit pour les abonnés et payant pour les non-abonnés. En cas d'affluence, la consultation est limitée à une heure par personne.

Article 25 bis : Un accès Internet sans fil (Wi-Fi) et une alimentation électrique des ordinateurs portables sont proposés à toute personne possédant son matériel. La médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des réseaux Internet et/ou E.D.F. (réseaux indépendants).

Article 26 : Chaque usager est responsable de sa session de travail. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque. Est donc interdite la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations (raciales, sexuelles, religieuses etc.) ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine. Il est interdit aux usagers de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes qui sont mis à leur disposition. L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Article 27 : En cas de non-respect de ce règlement, le personnel de la médiathèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques.

VIII° FONCTIONNEMENT

Article 28 : Les horaires d'ouverture sont fixés chaque année par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

Article 29 : Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Article 30 : Sous l'autorité du directeur ou du responsable de service le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens. Ils peuvent exclure temporairement ou définitivement du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel. Ils peuvent demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement. Le responsable de service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs, à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 31 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur de l'établissement, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

IX° ESPACE LUDOTHÈQUE

Article 32 : Les secteurs jeunesse et adulte disposent chacun d'un espace ludothèque. Les jeux de société sont répartis selon les publics et les genres, selon le classement suivant :

- Moins de 4 ans
- Réflexion
- Stratégie
- Ambiance / expression
- Hasard

Au secteur adulte, un fonds documentaire est proposé dans le même espace, avec des cédéroms de jeux, des livres de règles, ainsi que des documents traitant du sujet.

Article 33 : Le secteur jeunesse est équipé d'un espace de jeu sur place. Le jeu se fait indépendamment, sous la surveillance des adultes pour les plus jeunes (à partir de 6-7 ans). La personne qui donne accès aux jeux peut aider rapidement à la mise en place si les joueurs en ont besoin. L'espace de jeu est constitué de 2 box de 4 places et d'un box de 6 places. Le jeu sur place ne peut se faire strictement qu'à ces emplacements. Une sélection est proposée pour jouer sur place, les autres jeux sont uniquement empruntables. La description des jeux consultables sur place est disponible à l'intérieur des box et à la banque de prêt.

Le secteur adulte ne dispose pas d'espace de jeu, mais il est possible de s'y installer si cela ne gêne pas les autres usagers (jeux calmes, en petits groupes).

Article 34 : L'emprunt de jeux est inclus dans tous les abonnements de la médiathèque, pour la même durée de prêt, soit 15 jours renouvelables. Il est limité à un par carte, en plus des six documents.

Le contenu et l'état des jeux étant vérifiés au retour, les jeux proposés au prêt sont en état de fonctionnement et complets. Les règles de jeu sont incluses dans les boîtes.

Les jeux sont protégés avec le même système d'antivol que les autres documents de la médiathèque.

Article 35 : Le retour se fera au maximum en direct, avec un premier contrôle au moyen de la fiche-inventaire*, qui devra obligatoirement être remplie et rendue au moment du retour. Les jeux rendus sont ensuite vérifiés entièrement. La médiathèque se réserve le droit de contacter les emprunteurs si un manquement est constaté.

Le retour dans la boîte à livres 24/24 est interdit. Une boîte de retour réservée aux jeux est mise à disposition au niveau 0 (accès par le Parvis André Mollard) pendant les heures d'ouverture du Palais des sports. Néanmoins, l'usage de cette boîte de retour est déconseillé en raison du risque de détérioration des jeux causée par la chute des boîtes.

Les pénalités prévues sont les suivantes :

- Retour dans la boîte à livres : suspension du prêt de jeu pour 15 jours.
- Jeu rendu abimé (manque de pièces importantes, plateau abimé) ou imprêtable (gondolé, lacéré) : remplacement voire remboursement du jeu.

* Fiche inventaire = fiche reprenant tous les composants du jeu sous forme de grille que l'emprunteur doit remplir (cocher les cases si le contenu indiqué de la boîte correspond bien à ce qu'il y a remis ; exemple : 3 pions rouges, 5 pions noirs, 15 cartes actions, 15 cartes pièges, 1 plateau) avant de retourner le jeu.

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculée en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante Margo LAIDEBEUR, la Commune de Megève et ECORIS Annecy du 28 septembre 2015 au 30 juin 2016 (les dates pourront être modifiées) dans le cadre d'un stage professionnel pour l'obtention d'un BTS Communication.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec ECORIS Annecy, Madame Margo LAIDEBEUR sera accueillie en Mairie de Megève au sein du service Communication pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études du 28 septembre 2015 au 30 juin 2016 (les dates pourront être modifiées).

Considérant la durée du stage, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame Margo LAIDEBEUR une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour la période du 28 septembre 2015 au 30 juin 2016 (les dates pourront être modifiées) dans le cadre de son stage professionnel (sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2016),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12 article 64118.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	5	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2012, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période automnale et hivernale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu est invité à,

1. **CREER** 1 poste saisonnier au sein du Pôle PSP

ASVP-ATPM	1 ASVP / ATPM	Adjoint administratif	Temps complet	14.12.2015 au 17.04.2016
-----------	---------------	-----------------------	---------------	--------------------------

2. **CREER** 10 postes saisonniers au sein de la DGAAE

Service Montagne	1 Agent polyvalent pisteur secouriste	Adjoint technique	Temps complet	30.11.2015 au 03.04.2016
	1 Agent polyvalent Conducteur engin de damage	Adjoint technique	Temps complet	30.11.2015 au 03.04.2016

Service Espaces Publics	8 Agents polyvalents conducteurs d'engins de déneigement	Adjointes techniques	Temps complet	30.11.2015 au 03.04.2016
-------------------------------	--	-------------------------	---------------	--------------------------

3. **CREER** 22 postes saisonniers au sein du pôle FEE

Secteur Restauration scolaire et hébergement	1 Cuisinier	Adjoint technique	Temps complet	14.12.2015 au 03.04.2016
	1 Agent polyvalent	Adjoint technique	Temps non complet 28h00/35h00	14.12.2015 au 03.04.2016
Secteur Petite enfance	1 Educateur jeune enfant	Educateur jeune enfant	Temps complet	14.12.2015 au 24.04.2016
	1 Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Temps complet	14.12.2015 au 24.04.2016
	7 animateurs CAP petite enfance	Adjointes d'animation	Temps complet	14.12.2015 au 24.04.2016 14.12.2015 au 24.04.2016 14.12.2015 au 24.04.2016 30.11.2015 au 24.04.2016 30.11.2015 au 24.04.2016 30.11.2015 au 24.04.2016 30.11.2015 au 24.04.2016
Secteur Accueil de Loisirs	1 BAFD ou stagiaire BAFD	Adjointes d'animation	Temps complet	14.12.2015 au 24.04.2016
	10 BAFA ou stagiaire BAFA	Adjointes d'animation	Temps complet	19.10.2015 au 01.11.2015 21.12.2015 au 03.01.2016 21.12.2015 au 03.01.2016 21.12.2015 au 03.01.2016 21.12.2015 au 03.01.2016 08.02.2016 au 06.03.2016 08.02.2016 au 06.03.2016 15.02.2016 au 28.02.2016 11.04.2016 au 24.04.2016 11.04.2016 au 24.04.2016

5. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2012.
6. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents non-titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.

Adoption

107

Madame le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- 29 septembre 2015
- 3 novembre 2015
- 1^{er} décembre 2015

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h25.

Le secrétaire de séance,
Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 08 septembre 2015 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

